



Bulletin Officiel

N° 3630 Lundi 28 Juin 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

MISE A JOUR DE LA LISTE DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE AYANT DEPOSE AUPRES DU CMF, DES CONVENTIONS ETABLIES AVEC DES SOCIETES FAISANT APE, PORTANT SUR LA TENUE DES COMPTES EN VALEURS MOBILIERES EMISES PAR CES SOCIETES. 2-3

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

UNION DE FACTORING -UNIFACTOR- 4

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS -SOTUMAG- 4

OFFRE A PRIX FERME – OPF -

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS DES ACTIONS DE LA SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES 5-22

INFORMATIONS POST AGO ET AGE

TUNISIAN QATARI BANK : AGO 23-25

SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS -SOTUMAG-: AGE 26

SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS -SOTUMAG-: AGO 27-28

COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTERIEUR -COTUNACE- : AGO 29-31

PROJET DES RESOLUTIONS

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION -AMINA- : AGO 32

ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION -AMINA- : AGO 33

COURBE DES TAUX 34

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 35-36

ANNEXE

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009
COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE
EXTERIEUR -COTUNACE-

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier publie une mise à jour de la liste des intermédiaires en bourse qui ont déposé auprès du Conseil du Marché Financier, des conventions, établies avec des sociétés faisant appel public à l'épargne, portant sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par ces sociétés.

(Mise à jour le 25 juin 2010)

	Intermédiaires en bourse mandatés	Emetteurs	
		Dénomination	Siège social
1	Arab Financial Consultants-AFC 4, rue 7036 El Menzah IV-1004 Tunis	Tunisie Profilés Aluminium-TPR	Rue des Usines – Z.I. Sidi Rézig – Mégrine 2033 Tunis
		ASSAD	Rue El Fouledh, ZI 2013 Ben Arous – BP N° 7
		SERVICOM	Cité Ishbilila Route de Tunis 3100 Kairouan, rue Om Maktoum
2	AXIS CAPITAL BOURSE 67, Avenue Mohamed V-1002 Tunis	SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES-SOTUVER	Zone industrielle 1111 Djebel Elouest Route Zaghouene Km 21 - BP 48
		Magasin Général	24, avenue de France 1000 Tunis
3	Amen Invest Immeuble Amen Invest. 9 Rue du lac Neuchatel. Les Berges du LAC -1053 Tunis	SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT –SICAR Tuninvest SICAR	Immeuble Iris Les Berges du LAC – 1053 Tunis
4	BNA Capitaux 27 bis, rue de Liban-Lafayette -1002 Tunis	LES CIMENTS DE BIZERTE	Baie de Sebra – BP 53 – 7018 Bizerte
		Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines-SOTRAPIL	Boulevard de la terre, Centre Urbain Nord -1003 Tunis El khadhra
		Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique SICAF-SPDIT SICAF	5, Route de l'hôpital Militaire - 1005 Tunis
		Société Frigorifique et Brasserie de Tunis -SFBT	5, Route de l'hôpital de Bab SAADOUN - 1005 Tunis
		ESSOUKNA	46, Rue Tarek Ibn Zied – Mutuelleville 1082 Tunis
		SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS-SOTUMAG	Route de Naâssen - Bir Kassâa – Ben Arous
		BANQUE NATIONALE AGRICOLE –BNA	Rue Hédi Noura 1001 Tunis
		POULINA GROUP HOLDING-PGH	GP 1 KM 12 EZZAHRA- Ben Arous
		TUNISAIR	Boulevard du 07 novembre 1987- 2035 Tunis – Carthage
		ARAB TUNISIAN LEASE –ATL	Ennour Building, Tour Gauche Centre Urbain Nord -1082-Tunis- Mahrajène
		Banque de Tunisie et des Emirates -BTE	5 bis, Rue Mohamed BADRA -1002 Tunis
		SOCIETE TUNISIENNE D'ENTREPRISES DE TELECOMMUNICATIONS-SOTETEL	Rue des entrepreneurs Z.I Charguia II Aéroport BP640 - 1080 Tunis Cedex.
		Société Tunisienne de Réassurance- Tunis Re	Avenue Mohamed V BP 29-1073 Montplaisir 1073, Tunis.
Banque Tunisienne de Solidarité	56 Avenue Mohamed V, 1002 Tunis.		

- Suite -

5	Compagnie Gestion et Finance Immeuble GAT 92/94 Avenue Hédi Chaker -1002 Tunis	Société Tunisienne d'Equipement -STEQ	99, Rue Houssine Bouzaiène 1001 Tunis
3	Cofib-Capital Finances-CCF 25, rue Docteur Camlette – Mutuelleville - 1002 Tunis	SOCIETE DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES DE TUNISIE – SIPHAT	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous
		Société Industrielle Tunisie Lait- TUNISIE LAIT	Sidi Bou Ali – 4040 Sousse
		Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques -STIP	Centre Urbain Nord, Boulevard de la Terre BP 77-1003 Tunis El Khadra
		Compagnie d'Assurance Tuniso- Européenne -CARTE	12, Avenue Habib Thameur-1069 Tunis
7	Société de Conseil et d'Intermédiation Financière-SCIF 11, rue A. Azzam-complexe K.Pacha BlocA Ap.A11 - 1002 Tunis	Banque Tuniso-Koweitienne-BTK	10 bis, Avenue Mohamed V-1001 Tunis
		Arab International Lease-AIL	11, Rue Hédi NOUIRA 1001-Tunis
3	Société d'Ingénierie Financière et d'Intermédiation en Bourse- SIFIB-BH Immeuble SALIM Lotissement AFH/BC5 Bloc B 3ème étage Centre Urbain Nord	Banque de l'Habitat- BH	21, avenue Kheireddine Pacha – 1002 Tunis Belvédère
		Assurances SALIM	Immeuble EL JAMEL Avenue Mohamed V-1002 Tunis
9	Tuniso-Saoudienne d'Intermédiation -TSI 32, rue Hédi Karray – Immeuble STUSID BANK – Cité Mahrajène- 1082 Tunis	Société Industrielle d'Appareillages et de matériels électriques- SIAME	Zone Industrielle –8030- Grombalia
10	Mac SA Green Center Bloc C 2 ^{ème} Etage – Rue du Lac constance - Les Berges du LAC -1053 Tunis	La société SOMOCER	Menzel Hayet –Zaramdine- MONASTIR
		La société Immobilière Tuniso-Séoudienne-SITS	Centre Urbain Nord - Avenue du 7 Novembre International City Center 1082 Tunis
		La société GIF FILTER SA	GP1, Km 35 - Grombalia 8030
		La société COMPTOIR NATIONAL TUNISIEN –CNT	Route de Gabes Km 1,5 - 3003 SFAX
		La société ADWYA	La Marsa, Route GP9
11	Attijari Intermédiation Résidence Omar 1073 Montplaisir Ennasim-Tunis	La Société Attijari Leasing	Rue du lac d'Annecy -1053 les berges du lac Tunis
		ENNAKL Automobiles	Zone Industrielle la Charguia II, 1080 Tunis Cedex BP 129
12	Compagnie Générale d'Investissement –CGI- 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis	La Compagnie Internationale de Leasing- CIL	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
13	FINACORP Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue Lac Windermere) 1053 Les Berges du Lac Tunis	La SITEX	Avenue Habib Bourguiba Ksar Helal, Monastir
14	SOFIGES 34, rue Hédi Karray –El Menzah IV- 1080 Tunis	El Wifack Leasing	Avenue Habib Bourguiba -4100 Médenine- BP 356

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉALISÉE

UNION DE FACTORING -UNIFACTOR-

Siège social : Immeuble Ennour Centre Urbain Nord -1004 Tunis-

La Société Union de Factoring –UNIFACTOR- informe ses actionnaires et le public que l'augmentation de son capital social de **5 000 000 Dinars**, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Mars 2010 et ouverte à la souscription du 7 Juin 2010 au 21 Juin 2010, a été réalisée par l'émission de 1 000 000 actions nouvelles de nominal 5 Dinars, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à **15 000 000 Dinars** divisé en **3 000 000** actions de nominal 5 Dinars et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

2010 - AS - 756

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCÉE

SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS -SOTUMAG-

Siège social : Route de Naâssen -2059 Bir Kassaâ BEN AROUS-

La Société Tunisienne des Marchés de Gros –SOTUMAG- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2010 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de **9.000.000 dinars à 12.000.000 dinars** et ce, par incorporation de réserves pour un montant de **3.000.000 dinars** et l'émission de **3.000.000 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune. Ces actions seront attribuées aux détenteurs des **9.000.000 actions anciennes** composant le capital social actuel à **raison d'une (01) action nouvelle gratuite pour trois (03) actions anciennes** et ce, à partir du **05 juillet 2010**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

La date de jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée au **1^{er} janvier 2010**.

Cotation en Bourse :

Les actions anciennes de la « SOTUMAG » seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **05 juillet 2010**.

Les nouvelles actions gratuites seront négociables en Bourse à partir du **05 juillet 2010** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **05 juillet 2010**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM à partir du **05 Juillet 2010**.

2010 - AS - 757

AVIS DES SOCIETES (suite)

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME , PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS DES ACTIONS DE LA SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société ENNAKL Automobiles.

ADMISSION DES ACTIONS ENNAKL SUR LA BOURSE DE TUNIS

La Conseil d'Administration de la Bourse a donné, en date du 29 avril 2010, son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse, des 30 000 000 actions de nominal 1 DT chacune, constituant le capital actuel de la société ENNAKL Automobiles.

L'admission définitive reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- 1- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- 2- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital au plus tard le jour d'introduction ;
- 3- Justification de l'existence de 200 actionnaires au moins, au plus tard le jour d'introduction.

En outre, le Conseil d'Administration de la Bourse a précisé qu'étant donné que l'opération prévoit un placement auprès d'étrangers, la détention par ces derniers d'actions de la société ENNAKL Automobiles nécessite une autorisation avant le démarrage du placement.

Le Conseil d'Administration de la Bourse a, également, pris acte de l'engagement de l'émetteur sur l'existence d'un contrat de liquidité portant sur 12 840 000 DT et 600 000 actions.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Bourse a soutenu lors de sa réunion du 27 mai 2010, la demande de la société ENNAKL Automobiles qui compte s'introduire via une double cotation à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca, au moyen d'une ouverture de son capital à hauteur de 40%, par la cession de 12 000 000 actions, au prix unitaire de 10,700 dinars l'action.

Le Conseil de la Bourse a précisé que le placement des titres à céder se fera sur les deux places de la manière suivante :

- une tranche de 30% du capital social sera placée en Tunisie ;
- une tranche de 10% du capital social sera placée au Maroc.

La société sera introduite à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca au prix d'introduction de 10,700 dinars et de son équivalent en dirham marocain.

ADMISSION DES ACTIONS ENNAKL SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

La Bourse de Casablanca a émis en date du 10 juin 2010 un avis d'approbation sur l'opération.

¹ Cette autorisation a été accordée par les autorités compétentes à hauteur de 33% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES

Dans le cadre du prospectus, la société ENNAKL Automobiles a pris les engagements suivants :

- Réserver lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, deux sièges à son Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Opération, dont un poste d'administrateur représentant les investisseurs tunisiens et un poste d'administrateur représentant les investisseurs marocains.
- Le ou les représentants seront désignés par les détenteurs d'actions ENNAKL Automobiles acquises dans le cadre de l'Opération au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de la société filiale CAR GROS, étant donnée l'importance de cette filiale au sein du groupe ENNAKL.
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

ENGAGEMENTS DE L'INITIATEUR DE L'OFFRE

La société Princesse Holding, actionnaire détenant actuellement 99,99% du capital de la société ENNAKL Automobiles et initiatrice de la présente Offre s'est engagée à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation dans le public en sus de ce qui est susceptible d'être cédé précédemment, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ceci pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'introduction.
- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société ENNAKL Automobiles mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires. Cet engagement ne s'applique pas aux activités concurrentes ou similaires en cours ou engagées antérieurement à la date d'introduction en Bourse de la société ENNAKL Automobiles.

ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE LA COTATION DE LA SOCIETE ENNAKL SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

Dans le cadre de la cotation de la société ENNAKL sur la bourse de Casablanca, le Président du Conseil d'administration, a pris les engagements suivants :

- assurer dans les mêmes conditions, aux investisseurs détenteurs d'actions émises par la société ENNAKL cotées sur la bourse de Casablanca, la même information que celle donnée aux investisseurs détenteurs d'actions émises par la société ENNAKL cotées sur la bourse de Tunis ;
- respecter, en matière d'information financière, les règles édictées par le Conseil du Marché Financier et le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières les plus favorables aux investisseurs ;
- diffuser dans le public, dans le cadre de l'information périodique des investisseurs, les états financiers élaborés selon le référentiel IAS / IFRS ;
- proposer sur le marché financier marocain toute opération financière initiée par la société ENNAKL sur tout autre marché financier et ce dans les conditions édictées par le CMF ou le CDVM les plus favorables aux investisseurs ;
- désigner un correspondant établi au Maroc, habilité à recevoir toutes correspondances de la part du CDVM. Ledit correspondant doit transmettre au CDVM tous documents et informations prévus par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'appel public à l'épargne ou répondant à toute demande d'information formulée par le CDVM. Toutes correspondances du CDVM notifiées à ce correspondant est réputée avoir été valablement faite à la société ENNAKL ;

OFFE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

- inscrire dans les statuts de la société ENNAKL, une stipulation expresse relative à la mise à la disposition des actionnaires marocains, au siège de la Bourse de Casablanca, toute la documentation requise pour la tenue des assemblées générales et devant être mise normalement à leur disposition au siège social de ENNAKL ;
- se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables au marché financier marocain.

1- Présentation de la société :

Dénomination sociale	ENNAKL Automobiles S.A.
Nationalité	Tunisienne
Siège social	Z.I Charguia II BP 129 -1080 - Tunis
Téléphone	00.216.70.83.66.44
Fax	00.216.70.83.65.56
Adresse électronique	contact@ennakl.com
Site web	www.ennakl.com
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	06/02/1965
Durée de vie	99 ans
Objet social	<p>Selon l'article 3 des statuts, la société a pour objet principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le commerce du matériel de transport et de tout ce qui se rapporte à ce domaine. ▪ Son objet pourra s'étendre à la représentation, le commerce et la réparation des automobiles, camions, tracteurs, matériels de motoculture, etc. ▪ Elle peut s'intéresser par voie de souscription, d'apports, fusion, ou par tout autre moyen, à toutes entreprises connexes en quelque lieu que s'exerce l'action de son entreprise. ▪ La société peut également : <ul style="list-style-type: none"> ✓ prendre des participations directes ou indirectes à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en Tunisie ou à l'étranger, sous quelques formes que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. ✓ et généralement entreprendre toutes opérations agricoles, commerciales, industrielles, immobilières ou financières ou autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ainsi que toutes opérations annexes ou connexes pouvant présenter de l'utilité pour la société, favoriser ou développer ses intérêts.
Registre du Commerce	La société est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B117641996.
Exercice social	Du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.
Capital social	30 000 000 ² DT réparti en 30 000 000 actions nominatives de 1 ³ DT entièrement libérées.
Tribunal compétant en cas de litige	Tribunal de Première Instance de Tunis.
Régime fiscal applicable	Droit commun.
Matricule fiscal	1949/C/A/M/000
Lieu de consultation des documents	Siège social de ENNAKL Automobiles: Zone Industrielle de la Charguia II – 1080 Tunis Cedex Tunisie.
Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et la STICODEVAM	<p>M. Sehir JELJELI Directeur Général Adjoint Administratif et Financier Adresse : Z.I Charguia II BP 129 – 1080 – Tunis Téléphone : 00.216.71.83.65.70 Fax : 00.216.71.94.28.30</p>

2-Augmentation du capital social de 18 000 000 DT à 30 000 000 DT décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2010.

³ Réduction de la valeur nominale de 10 DT à 1 DT décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2010.

2- Caractéristiques et modalités de l'opération

2-1 Contexte et objectifs de l'Opération

2-1-1 Décisions ayant autorisé l'opération

Sur proposition de son Président Directeur Général, le Conseil d'Administration de la société ENNAK Automobiles tenu en date du 23 février 2010, a approuvé le principe d'introduction des actions de la société ENNAKL Automobiles au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 1^{er} avril 2010 a fixé à 40% le pourcentage du capital social de la société ENNAKL Automobiles à céder au public, représentant 12 000 000 d'actions et ce, au prix de 10,700 DT l'action.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le même jour, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration relative au principe d'ouverture du capital social de la société ENNAK Automobiles à hauteur de 40% en vue de l'introduction de ses actions en Bourse.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 05 mai 2010, a décidé de procéder à la double cotation de 40% des actions composant le capital social de la société ENNAKL qui seront cédées au public, sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ainsi que sur la Bourse de Casablanca et ce, dans les proportions suivantes :

- 30% des actions composant le capital social et donnant droit de vote de la Société seront cédées au public sur la place tunisienne et cotées sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- 10% des actions composant le capital social et donnant droit de vote de la Société seront cédées sur la place marocaine et cotées sur la Bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 mai 2010, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 05 mai 2010, selon les conditions et modalités définitives fixées par celui-ci.

2-1-2 Objectifs de l'Opération

L'introduction en Bourse de la société ENNAKL Automobiles s'inscrit dans la continuité du processus de développement et de modernisation entrepris par la Société depuis sa privatisation en 2006.

Ainsi, les objectifs de la société ENNAKL Automobiles, à travers la présente opération d'introduction en Bourse sont les suivants :

- institutionnaliser la Société et son capital en ouvrant l'actionnariat au grand public et aux investisseurs institutionnels ;
- poursuivre et renforcer la logique de transparence et de performance dans laquelle s'inscrit la Société en se soumettant à la cotation du marché ;
- faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct aux marchés financiers ;
- bénéficier des avantages fiscaux offerts aux sociétés introduisant en Bourse une portion supérieure ou égale à 30,0% de leur capital par appel public à l'épargne.
- Participer au rapprochement des places boursières de Tunis et de Casablanca et par la suite au développement de la coopération et des échanges financiers entre la Tunisie et le Maroc.

2-2 Actions offertes dans le cadre de l'opération

L'introduction des actions ENNAKL Automobiles au Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et au Premier Compartiment de la Bourse de Casablanca s'effectuera par la diffusion de 12 000 000 d'actions de valeur nominale 1 DT, réparties comme suit :

- **9 000 000 d'actions** représentant 75% du total des actions offertes dans le cadre de cette Opération, seront placées auprès du public sur la place de Tunis et ce, au moyen :

- d'une **Offre à Prix Ferme** de 4 600 000 actions représentant 15,3% du capital social de la société ENNAKL Automobiles, 38,3% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette Opération et 51,1% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- d'un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 4 400 000 actions représentant 14,7% du capital social de la société ENNAKL Automobiles, 36,7% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette Opération et 48,9% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé des intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation, Tunisie Valeurs, MAC SA et FINACorp, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé auprès du public et aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

- **3 000 000 d'actions** représentant 25% du total des actions offertes dans le cadre de cette opération, seront placées sur la place de Casablanca et ce, au moyen d'une **Offre à Prix Ferme**.

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions ENNAKL Automobiles à hauteur de 33% du capital de la société.

2-2-1 Initiateur de l'Offre

Les 12 000 000 actions offertes dans le cadre de la présente introduction en Bourse seront cédées par la société Princesse Holding, actionnaire détenant 99,99% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

OFFE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Le détail de l'opération se présente comme suit :

Actionnaires	Avant Opération		Actions à céder		Après Opération	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Sté Princesse Holding	29 999 820 ⁴	99,99% ⁴	12 000 000	40,00%	17 999 820	59,99%
M. Mohamed Sakher EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Société Méditerranéenne d'Equipement	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
M. Moncef EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mme Naima EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mlle Holya EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mme Aida BEN YOUSSEF	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Part détenue par le public sur la Place de Tunis	0	0,00%	0	0,00%	9 000 000	30,00%
Part détenue par le public sur la Place de Casablanca	0	0,00%	0	0,00%	3 000 000	10,00%
Total	30 000 000	100,00%	12 000 000	40,00%	30 000 000	100,00%

2-2-2 Répartition du capital et des droits de vote

Avant l'Opération

Actionnaires	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT
Sté Princesse Holding	99,99%	29 999 820	29 999 820
M. Mohamed Sakher EL MATERI	0,00%	30	30
Société Méditerranéenne d'Equipement	0,00%	30	30
M. Moncef EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Naima EL MATERI	0,00%	30	30
Mlle Holya EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Aida BEN YOUSSEF	0,00%	30	30
Part détenue par le public	0,00%	0	0
Total	100,00%	30 000 000	30 000 000

Après l'Opération

Actionnaires	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT
Sté Princesse Holding	59,99%	17 999 820	17 999 820
M. Mohamed Sakher EL MATERI	0,00%	30	30
Sté SME	0,00%	30	30
M. Moncef EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Naima EL MATERI	0,00%	30	30
Mlle Holya EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Aida BEN YOUSSEF	0,00%	30	30
Part détenue par le public sur la Place de Tunis	30,00%	9 000 000	9 000 000
Part détenue par le public sur la Place de Casablanca	10,00%	3 000 000	3 000 000
Total	100,00%	30 000 000	30 000 000

 4- Selon le rapport de due diligence juridique : 6 578 950 actions de nominal 1 DT représentant 21,92% du capital social et des droits de vote de la société ENNAKL Automobiles sont nanties en contre partie de prêts qui ne concernent pas la société ENNAKL Automobiles. Dans la mesure où l'ouverture du capital de la société ENNAKL Automobiles porte sur 40% du capital social, le nantissement de 21,92% de ce capital ne peut pas constituer un obstacle à la réalisation de l'opération compte tenu du fait que 78,08% du capital social restent librement cessibles et ne sont grevés d'aucun nantissement ou charge.

2-2-3 Libellés des actions, secteur d'activité et code

Place de cotation	Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis	Bourse de Casablanca
Libellé	ENNAKL	ENNAKL
Marché	Marché Principal	Premier Compartiment
Secteur d'activité	Services aux consommateurs	Distributeurs
Procédure de 1 ^{ère} cotation	Offre à Prix Ferme	Offre à Prix Ferme
Code ISIN	TN0007410012	-
Code mnémonique	NAKL	NAKL

2-3 Prix de l'offre

Pour la présente Opération, sur la place de Tunis, le prix de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Garanti, a été fixé à 10,700 dinars tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Pour la présente Opération, sur la place de Casablanca, le Prix de l'Offre à Prix Ferme, hors frais, commissions, courtages et taxes, correspond à l'équivalent en dirhams marocains de 10,700 dinars.

2-4 Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la société ENNAKL Automobiles. Les actions objet de la présente opération sont librement négociables sur une même place boursière. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un arbitrage ou d'un transfert d'une place boursière à une autre.

2-5 Date de jouissance

Les actions à céder dans le cadre de cette offre portent jouissance à partir 1^{er} janvier 2010.

2-6 Caractéristiques de l'Offre sur la Place de Tunis

2-6-1 Modalités de paiement du prix

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions ENNAKL Automobiles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des collecteurs d'ordres au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des ordres d'achat par les institutionnels désirant acquérir des actions ENNAKL Automobiles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de l'ordre.

2-6-2 Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme : du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus avec possibilité de clôture anticipée avec préavis

L'Offre à Prix Ferme des actions ENNAKL Automobiles est ouverte du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Toutefois, l'Offre à Prix Ferme peut être clôturée par anticipation avec préavis.

La clôture anticipée peut être envisagée dès la fin du troisième jour de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs. La clôture anticipée interviendrait après concertation entre l'intermédiaire en Bourse introducteur et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dans ce cas, un avis relatif à la clôture anticipée sera publié par la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant que la date de clôture effective interviendrait 48 heures, à partir de la date de publication de l'avis. La société ENNAKL Automobiles publiera un avis à cet effet, dans un quotidien de la place et ce, dans les deux jours suivants.

Le Placement Garanti : du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus avec possibilité de clôture anticipée sans préavis

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 23 juin 2010, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs institutionnels, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 2 juillet 2010 inclus.

2-6-3 Etablissements domiciliaires

Offre à Prix Ferme

Tous les collecteurs d'ordres habilités pourront recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Placement Garanti

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir sans frais, les ordres d'achat des actions ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

2-6-4 Modalités et délivrance des titres

I- Offre à Prix Ferme

a- Répartition de l'offre

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'élève à 4 600 000 actions, soit 15,3% du capital social de la société ENNAKL Automobiles. Ces actions représentent 38,3% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette opération et 51,1% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sont réparties en quatre (4) catégories :

Catégorie	Nature des ordres d'achat	Nombre d'actions	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'Offre sur la Place de Tunis	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques tunisiennes et étrangères désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 999 actions.	1 432 787	4,8%	15,9%	31,1%
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis et désirant acquérir au minimum 1 000 actions et au maximum 14 999 actions.	1 508 197	5,0%	16,8%	32,8%
Catégorie C	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis désirant acquérir au minimum 15 000 actions et au maximum 150 000 actions.	904 918	3,0%	10,1%	19,7%
Catégorie D	Ordres réservés aux SICAV Tunisiennes et FCP tunisiens désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.	754 098	2,5%	8,4%	16,4%
Total		4 600 000	15,3%	51,1%	100,0%

Catégorie A

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 1 432 787 actions.

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques tunisiennes et étrangères.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie A est de 50 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie A est de 999 actions.

Catégorie B

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 1 508 197 actions.

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie B est de 1 000 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie B est de 14 999 actions.

Catégorie C

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 904 918.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie C est de 15 000 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé un donneur d'ordre de la catégorie C est de 150 000 actions.

Catégorie D

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 754 098.

Cette catégorie d'offre est réservée aux SICAV tunisiennes et FCP tunisiens.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie D est de 50 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie D est de 150 000 actions.

Les SICAV Tunisiennes et FCP tunisiens sont tenus de respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini dans l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garanti par un seul émetteur.

b- Identification des donneurs d'ordre

Les collecteurs d'ordres doivent s'assurer de l'appartenance du donneur d'ordre à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent disposer d'une copie des documents indiqués ci-après, qui attestent de l'identité du donneur d'ordre et de son appartenance à la catégorie concernée.

Catégorie A

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.

Catégorie B

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.
Personnes morales de droit tunisien	Photocopie du registre de commerce.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie.

Catégorie C

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.

OFFE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.
Personnes morales de droit tunisien	Photocopie du registre de commerce.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie.

Catégorie D

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
SICAV tunisiennes et FCP tunisiens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Photocopie de la décision d'agrément ▪ Identité du gestionnaire ▪ Pièce justifiant le montant de l'actif net ayant servi à l'ordre d'achat

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par le collecteur d'ordres pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

c- Conditions d'émission des ordres d'achat**Modalités d'émission des ordres d'achat**

Les modalités d'émission des ordres d'achat se présentent comme suit :

- Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux collecteurs d'ordre. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date du dépôt, la quantité de titres demandés et l'identité complète du donneur d'ordres.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les FCP tunisiens et les SICAV tunisiennes : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire;
- Pour les personnes étrangères : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

- Tous les ordres d'achat se font au comptant et doivent être exprimés en nombre de titres.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 50 actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 150 000 actions. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre d'achat doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat de la catégorie D ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

- L'émission d'ordre d'achat se fera à l'aide d'ordres disponibles auprès des collecteurs d'ordres. Une copie de l'ordre d'achat doit être remise au donneur d'ordre ;
- Les ordres d'achat doivent être signés par le donneur d'ordre ou son mandataire et validés par le collecteur d'ordres ;
- Les collecteurs d'ordres doivent disposer, préalablement à l'acceptation d'un ordre d'achat, de toutes les informations leur permettant d'avoir une connaissance suffisante du donneur d'ordre, et particulièrement de son profil de risque et de sa capacité financière.

- Les ordres d'achat sont irrévocables après la clôture de l'Offre à Prix Ferme.

Emission d'ordres d'achat pour compte de tiers

Les émissions d'ordres d'achat pour compte de tiers sont strictement interdites, sauf dans les cas suivants :

- Les émissions d'ordres d'achat pour le compte d'enfants mineurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père ou la mère ou le tuteur légal de l'enfant mineur. Les collecteurs d'ordres sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir un extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur et ce, lors de l'ouverture de compte, ou lors de l'émission d'ordre d'achat pour le compte du mineur en question, le cas échéant. Dans ce cas, les mouvements sont portés sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ;
- Les émissions d'ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes sont limitées à un maximum de trois (3) ordres d'achat. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Les émissions d'ordres d'achat dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille sont limitées à un ordre d'achat pour le compte d'un même client.

Emission d'ordres d'achat multiples

Un donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour son propre compte, les émissions d'ordres d'achat multiples sont interdites, ainsi :

- chaque donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour son propre compte auprès d'un seul collecteur d'ordres ;
- chaque donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour le compte de chaque enfant mineur à charge.
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour le compte d'un même client dont il gère le portefeuille.

En cas de dépôt de plusieurs ordres d'achat auprès de différents collecteurs d'ordres, seul le premier, par le temps sera accepté.

En cas d'ordres d'achat multiples chez un même collecteur d'ordres, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout collecteur d'ordres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. Il doit veiller à l'obtention des pièces justifiant l'identité et l'appartenance des donneurs d'ordres à la catégorie concernée d'une part, et à la conformité des ordres d'achat aux exigences relatives à chaque catégorie, d'autre part.

d- Modes de satisfaction

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achats reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

Catégorie A

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 432 787 actions.

Le mode d'allocation relatif aux ordres d'achat de la catégorie A est égalitaire par palier jusqu'à épuisement des titres réservés à cette catégorie. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Catégorie B

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 508 197 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

Catégorie C

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 904 918 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

Catégorie D

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 754 098 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata de demandes de souscription. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

e- Règles de transvasement

Les règles de transvasement se présentent comme suit :

- si le nombre de titres demandés à la catégorie A est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie B est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie C est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie D est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie C.

f- Collecteurs d'ordres

Tous les intermédiaires en Bourse ainsi que tous les réseaux bancaires sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Cependant, il est à signaler que les réseaux bancaires de Attijari bank et ATB ont été associés activement à l'Opération en vertu d'un accord conclu avec l'Emetteur.

g- Transmission quotidienne des ordres d'achat

Les intermédiaires en Bourse transmettent quotidiennement à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis un état des ordres d'achats collectés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme établi par catégories, selon la procédure qui sera fixée par la Bourse et publiée sur son bulletin officiel.

h- Centralisation des ordres d'achat

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres d'achat reçus directement de leurs clients et des autres collecteurs d'ordres, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

i- Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du Gouvernement auprès de la BVMT, de représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La commission procédera au dépouillement des états affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

II- Placement Garanti**a- Répartition et conditions d'émission des ordres d'achat**

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Garanti est de 4 400 000 actions, représentant 36,7% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette opération, 48,9% du total des actions offertes sur la place de Tunis et 14,7% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

Dans le cadre du Placement Garanti, les actions offertes seront destinées à des investisseurs institutionnels tunisiens et étrangers, tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis autres que les OPCVM tunisiens (FCP et SICAV).

Les actions offertes dans le cadre du Placement Garanti sont réparties en deux (2) catégories :

Catégorie	Nature des ordres d'achat	Nombre d'actions	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'Opération
Investisseurs Institutionnels étrangers	Ordres réservés aux investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis, désirant acquérir au maximum 1 500 000 actions	3 000 000	10,0%	68,2%
Investisseurs Institutionnels tunisiens	Ordres réservés aux investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis et désirant acquérir au maximum 1 500 000 actions, autres que les FCP tunisiens et les SICAV tunisiennes.	1 400 000	4,7%	31,8%
Total		4 400 000	14,7%	100,0%

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux collecteurs d'ordres membres du syndicat de placement. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date du dépôt, la quantité de titres demandés et l'identité complète du donneur d'ordres.

L'ordre d'achat, dans le cadre du Placement Garanti doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital de la société ENNAKL Automobiles, soit 1 500 000 actions.

b- Syndicat de placement**Investisseurs institutionnels étrangers**

	Dénomination	Adresse
Chef de file	Attijari Intermédiation	Résidence Omar –Bloc A – 2 ^{ème} étage –Montplaisir ENNASIM 1073 Tunis
Membres du syndicat de placement	Tunisie Valeurs	Immeuble Intégra Centre Urbain Nord Tunis Mahragène
	MAC SA	Bloc C 2ème étage Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac -1053 Tunis-
	FINACORP	Rue Lac Loch Ness- Les Berges du Lac -1053 Tunis-

Investisseurs institutionnels tunisiens

Dans le cadre du Placement Garanti auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens, Attijari Intermédiation est le seul intermédiaire en Bourse membre du syndicat de placement, qui est habilité à collecter des ordres d'achat.

c- Transmission et Vérification des ordres d'achat**Transmission de l'état des ordres d'achat**

A l'issue de l'opération de placement, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, communiquera un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Attijari Intermédiation, établissement chef de file et comporter son cachet.

Soumission et vérification de l'état des ordres d'achat

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état des ordres d'achat et établira un procès verbal à cet effet.

III- Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre.

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable par la diffusion de 30,00% du capital de la société ENNAKL Automobiles dans le public, l'avis précisera, par intermédiaire en bourse, le nombre de titres attribués et les demandes retenues.

IV- Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'Offre au public connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé des ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

En date du 10 mai 2010, la STICODEVAM a attribué aux actions de la société ENNAKL, le code ISIN : ENNAKL (AA) :TN0007410012. Les opérations de règlement livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur.

2-6-5 Cotation des actions

La date de démarrage de la cotation des actions ENNAKL sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

2-6-6 Renseignements généraux sur les actions offertes

Forme des actions	Nominative
Catégorie	Ordinaire
Libération	Intégrale
Date de jouissance	01/01/2010

Droits attachés aux actions

Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées. Ainsi, l'article 12 des statuts de la société ENNAKL Automobiles stipule que :

« 12.1 Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

12.2 Elles donnent en outre droit à une part dans les bénéfices. »

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à l'article 288 du code des sociétés commerciales.

Régime fiscal applicable

Les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseil, de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est celui régissant l'imposition des plus values de cession et des revenus distribués prévus par le Code de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'Impôt sur les sociétés.

2-7 Cotation sur la Bourse de Casablanca

La structure de l'offre sur la Bourse de Casablanca se présente comme suit :

Type d'ordre	I	II	III
Souscripteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes physiques et morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas à la catégorie d'investisseurs habilités à souscrire au type d'ordre III 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain selon l'article 12-3 du dahir portant loi n°1-93-212 ; ▪ Banques de droit marocain ; ▪ Institutionnels de l'investissement agréés étrangers ; ▪ Banques de droit étranger.
Nbre de titres	900 000	750 000	1 350 000
% de l'opération	30,0%	25,0%	45,0%

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Seuil minimum des souscriptions	Pas de seuil minimum de souscription	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 000 titres pour les personnes physiques ; ▪ Pas de seuil minimum de souscription pour les autres investisseurs du type II. 	Pas de seuil minimum de souscription
Plafond des souscriptions	300 titres	30 000 titres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 67 500 titres pour les OPCVM diversifiés, soit 5,0% du nombre de titres réservé au type d'ordre III; ▪ 135 000 titres pour les autres investisseurs, soit 10,0% du nombre de titres réservé au type d'ordre III.
Membres du syndicat de placement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijariwafa bank ▪ Integra Bourse ▪ CFG Marchés ▪ Banque Centrale Populaire ▪ CDG Capital Bourse ▪ BMCE Capital Bourse ▪ Wafa Bourse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijari Intermédiation ▪ Attijariwafa bank ▪ Integra Bourse ▪ CFG marchés ▪ Banque Centrale Populaire ▪ CDG Capital Bourse ▪ BMCE Capital Bourse ▪ Wafa Bourse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijari Intermédiation ▪ Integra Bourse
Couverture des souscriptions	Couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce)	Couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce)	-
Modalités d'allocation	Allocation itérative	Allocation au prorata des demandes	Allocation au prorata des demandes

2-8 Procédures et places de cotation

Les actions de la société ENNAKL Automobiles seront cotées sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et sur la Bourse de Casablanca.

L'admission des actions ENNAKL Automobiles aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis s'effectuera selon la procédure de première de cotation basée sur une Offre à Prix Ferme.

L'admission des actions ENNAKL Automobiles aux négociations sur le Premier Compartiment de la Bourse de Casablanca s'effectuera selon la procédure de cotation basée sur une Offre à Prix Ferme.

2-9 Marchés des titres

Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celle objet de la présente offre, toutes de même catégorie de nominal 1 DT et composant la totalité du capital de la société ENNAKL Automobiles, a été présentée à la BVMT.

La Conseil d'Administration de la Bourse a donné en date du 29 avril 2010 son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse, des 30 000 000 actions de nominal 1 DT chacune, constituant le capital actuel de la société ENNAKL Automobiles.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

L'admission définitive reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital au plus tard le jour d'introduction ;
- justification de l'existence de 200 actionnaires au moins, au plus tard le jour d'introduction.

En outre, le Conseil d'Administration de la Bourse a précisé qu'étant donné que l'opération prévoit un placement auprès d'étrangers, la détention par ces derniers d'actions de la société ENNAKL Automobiles nécessite une autorisation avant le démarrage du placement⁵.

Le Conseil d'Administration de la Bourse a, également, pris acte de l'engagement de l'émetteur sur l'existence d'un contrat de liquidité portant sur 12 840 000 DT et 600 000 actions.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Bourse a soutenu lors de sa réunion du 27 mai 2010, la demande de la société ENNAKL Automobiles qui compte s'introduire via une double cotation à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca, au moyen d'une ouverture de son capital à hauteur de 40%, par la cession de 12 000 000 d'actions, au prix unitaire de 10,700 dinars l'action et son équivalent en dirham marocain.

Le Conseil de la Bourse a précisé que le placement des titres à céder se fera sur les deux places de la manière suivante :

- une tranche de 30% du capital social sera placée en Tunisie ;
- une tranche de 10% du capital social sera placée au Maroc.

La société sera introduite à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca au prix d'introduction de 10,700 dinars et de son équivalent en dirham marocain.

2-8 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis.

2-9 Avantage fiscal

La réalisation de cette opération (placement de 30,00% du capital social dans le public) permettra à la société ENNAKL de bénéficier d'un taux d'impôt sur les sociétés réduit à 20% pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de son introduction en Bourse, et ce, dans le cadre des dispositions de la loi n°2010-29 du 07 juin 2010 relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse.

2-10 Contrat de liquidité

La société Princesse Holding, initiatrice de l'offre s'est engagée à consacrer 12 840 000 DT et 600 000 actions pour alimenter un contrat de liquidité pour la Place de Tunis. Ce contrat aura une durée de 6 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions ENNAKL Automobiles et sera confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Attijari Intermédiation.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-701 du 10 juin 2010, est mis à la disposition du public auprès de la société ENNAKL Automobiles, d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

5- Cette autorisation a été accordée par les autorités compétentes à hauteur de 33% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

البنك التونسي القطري

المقر الاجتماعي : نهج مدينة العلوم 1080 تونس

إثر انعقاد الجلسة العامة العادية للسنة المالية 2009، ينشر البنك التونسي القطري مايلي :

- القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية
- الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية.
- قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية.

1 القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

اللائحة الأولى:

بعد اطلاعها على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المتعلقة بالسنة المالية 2009 وعلى التقرير العام لمراقبي الحسابات، تصادق الجلسة العامة العادية للبنك التونسي القطري على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية المختومة في 2009/12/31 التي تشمل الموازنة وجدول التعهدات خارج الموازنة وقائمة النتائج وجدول التدفقات النقدية. عرضت هذه اللائحة على الاقتراع فتمت المصادقة عليها بالإجماع

اللائحة الثانية:

اطلعت الجلسة العامة العادية للبنك التونسي القطري على التقرير الخاص لمراقبي الحسابات للسنة المالية 2009. عرضت هذه اللائحة على الاقتراع فتمت المصادقة عليها بالإجماع

اللائحة الثالثة:

بعد اطلاعها على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية المجمعة المتعلقة بالسنة المالية 2009 و على تقرير مراقبي الحسابات المتعلق بهذه القوائم المالية، تصادق الجلسة العامة العادية للبنك التونسي القطري على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية المجمعة لسنة 2009. عرضت هذه اللائحة على الاقتراع فتمت المصادقة عليها بالإجماع

اللائحة الرابعة:

تبرئ الجلسة العامة العادية للبنك التونسي القطري ذمة أعضاء مجلس الإدارة إبراء تاما ونهائيا بدون تحفظ عن تصرفهم للسنة المالية 2009. عرضت هذه اللائحة على الاقتراع فتمت المصادقة عليها بالإجماع

اللائحة الخامسة:

تقرّر الجلسة العامة العادية توظيف النتيجة الصافية للسنة المالية 2009 والبالغة 495.090,314 دينار على النحو التالي:

495.090,314	:	- أرباح السنة
0	:	- مبلغ مرحل من جديد
495.090,314	:	أرباح قابلة للتوظيف
24.754,516	:	- احتياطات قانونية
115.000,000	:	- احتياطي الصندوق الاجتماعي
355.335,798	:	- نتائج مرحلة من جديد

عرضت هذه اللائحة على الاقتراع فتمت المصادقة عليها بالإجماع.

اللائحة السادسة:

تصادق الجلسة العامة العادية للبنك التونسي القطري على منح كل عضو من أعضاء مجلس الإدارة مبلغا صافيا قدره خمسمائة (500) دينار بعنوان منحة بدل الحضور عن كل اجتماع. كما تصادق الجلسة العامة العادية للبنك على منح كل عضو من أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق الداخلي أعضاء مجلس الإدارة مبلغا صافيا قدره خمسمائة (500) دينار بعنوان منحة الحضور عن كل اجتماع. عرضت هذه اللائحة على الاقتراع فتمت المصادقة عليها بالإجماع.

اللائحة السابعة:

تعيّن الجلسة العامة العادية مكتب CMC الممثل في شخص السيد شريف بن زينة مراقب حسابات ثاني للسنوات المالية 2010 ، 2011 و 2012. عرضت هذه اللائحة على الاقتراع فتمت المصادقة عليها بالإجماع.

اللائحة الثامنة:

تفوض الجلسة العامة العادية الممثل القانوني للبنك كل الصلاحيات قصد القيام بالإجراءات القانونية اللازمة وخاصة منها إجراءات التسجيل والإيداع والنشر. عرضت هذه اللائحة على الاقتراع فتمت المصادقة عليها بالإجماع.

- Suite -

2 الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية

الموازنة في 31 ديسمبر 2009 بعد تخصيص النتيجة		
(الوحدة : 1000 دينار)		
31/12/2008	31/12/2009	
		الأصول
15 265	3 141	الخزينة، وأموال لدى البنك المركزي و مركز الصكوك
8 300	14 300	مستحقات على المؤسسات البنكية و المالية
91 838	100 789	مستحقات على الحرفاء
1 325	1 358	محفظه السندات التجارية
3 287	4 758	محفظه الإستثمار
5 834	6 040	أصول ثابتة
11 179	10 607	أصول أخرى
137 028	140 993	مجموع الأصول
		الخصوم
2 197	2 281	ودائع و أموال المؤسسات البنكية و المالية
90 988	87 187	ودائع و أموال الحرفاء
6 864	5 111	اقتراضات و موارد خصوصية
4 320	13 371	خصوم أخرى
104 369	107 950	مجموع الخصوم
		الأموال الذاتية
30 000	30 000	رأس المال
2 659	2 688	إحتياطيات
	355	النتائج المؤجلة
-	-	نتيجة السنة المحاسبية
32 659	33 043	مجموع الأموال الذاتية
137 028	140 993	مجموع الخصوم و الأموال الذاتية

3 قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية

جدول تطور الأموال الذاتية على ضوء قرار تخصيص نتيجة سنة 2009							
(الوحدة : 1000 دينار)							
الرصيد في 31/12/2009	توظيف	الرصيد في 31/12/2009	نتيجة السنة 2009	لخصيصات أخرى	زيادة في رأس المال	لخصيص نتيجة 2008	الرصيد في 31/12/2008
بعد توظيف	نتيجة 2009	قبل توظيف النتيجة					
60 000		60 000			30 000		30 000
- 30 000		- 30 000			-30 000		-
399	25	374				20	354
162	115	47		- 111		115	43
355	355	-					
2 127	-	2 127				262	1 865
-	- 495	495	495			- 397	397
33 043	-	33 043	495	- 111	-	-	32 659
							الجملة

AVIS DES SOCIETES (suite)

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS -SOTUMAG-

Siège social : Route de Nâassen Bir – Kassâa Ben Arous

Les résolutions adoptées l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 juin 2010.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé l'augmentation du capital social de la « SOTUMAG » de trois Millions de Dinars (3.000.000D), le portant de 9.000.000 Dinars à 12.000.000 Dinars ; par l'émission de 3.000.000 de nouvelles actions de valeur nominale de un dinar chacune entièrement libérées. Cette augmentation s'effectue par l'incorporation des réserves extraordinaires à raison de 3.000.000 Dinars.

Les propriétaires de 3 actions anciennes recevront une action nouvelle gratuite.

Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Elles jouiront des mêmes droits à compter du 01 janvier 2010.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé l'actualisation de l'article 6 des statuts de la « SOTUMAG » et ce comme suit :

ARTICLE 6 (nouveau) : capital social

Le capital social de la société est fixé à 12.000.000 Dinars divisé en 12.000.000 actions de valeur nominale de 1 dinar chacune entièrement libérées.

TROISIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au président du conseil porteur d'une copie, d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération, pour procéder aux publications et formalités prescrites par la loi et les statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé cette résolution.

AVIS DES SOCIETES (suite)

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS -SOTUMAG-

Siège social : Route de Nâassen Bir – Kassâa Ben Arous

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 juin 2010, la Société Tunisienne des Marchés de Gros - SOTUMAG - publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,
Le Bilan après affectation du résultat comptable,
L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Les résolutions adoptées

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2009 a approuvé les comptes et le bilan du dit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle a donné quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs pour la gestion du dit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle a approuvé la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2009 comme suit :

- Bénéfice net de l'Exercice 2009 :	363.919,652 D
- Réserves légales =	-
<u>1^{er} Reliquat</u>	<u>363.919,652D</u>
- Fonds Social 363.919,652D_X 10 % =	<36.391,965> D
<u>2^{ème} Reliquat :</u>	<u>327.527,687D</u>
Résultats reportés	940,535 D
<u>3^{ème} Reliquat :</u>	<u>328.468,222 D</u>
- Dividendes (3,5%) =	<315.000,000>D
<u>4^{ème} Reliquat :</u>	<u>13.468,222 D</u>
- Réserves extraordinaires	<13.000,000> D
- Report à nouveau	468,222 D

Les dividendes de l'exercice 2009 ont été fixés à 3,5% du capital de la société soit 0,035 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (9.000.000 Dinars) .

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 05 juillet 2010 auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de la « STICODEVAM ».

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé la fixation des jetons de présence pour l'année 2009 à deux Mille Dinars brut (2.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

QUATRIEME RESOLUTION :

En vertu de la loi 2000-93 en date du 03-11-2000 relative à la promulgation du code des sociétés commerciales et en application de l'article 18 des statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé le renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour une durée de trois ans à compter de la date de cette réunion jusqu'à la fin de celle qui approuvera les comptes de l'exercice 2012 et ce comme suit :

MEMBRES	ORGANISME REPRESENTE
- MOHAMED BECHIR NAFTI (Président du Conseil d'administration)	L'ETAT TUNISIEN
- ALI BOUZAIANI	L'ETAT TUNISIEN
- MOHAMED LASSAAD LAABIDI	L'ETAT TUNISIEN
- HAFEDH KHELIF	L'ETAT TUNISIEN
- SONIA ATTIA	L'ETAT TUNISIEN
- EL ARBI BELKAHLA	OFFICE DU COMMERCE DE LA TUNISIE
-ABDELHAMID TRABELSI	STE TRABELSI ET FILS (les petits porteurs)

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire a donné tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

- Suite -

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

BILAN APRES AFFECTATION
arrêté au 31 decembre 2009 (exprimé en dinars)

Actifs	Au 31/12/09	Au 31/12/08
ACTIFS NON COURANTS		
Actifs immobilisés		
Immobilisations incorporelles	151 657	147 920
Amortissements	-135 054	-116 228
Immobilisations corporelles	27 955 536	24 533 227
Amortissements	-18 502 933	-17 689 270
Immobilisations financières	349 542	317 980
Provisions	-12 288	-12 288
Total des actifs immobilisés	9 806 460	7 181 341
Total des actifs non courants	9 806 460	7 181 341
ACTIFS COURANTS		
Stocks	29 022	25 329
Provisions	-309	-309
Clients et comptes rattachés	189 161	186 764
Provisions	-184 391	-175 977
Autres actifs courants	761 133	673 327
Provisions	-20 275	-20 761
Placements et autres actifs financiers	9 400 000	9 550 000
Liquidités et équivalents de liquidités	1 261 685	711 662
Total des actifs courants	8 436 026	10 950 035
Total des actifs	18 242 486	18 131 376

BILAN APRES AFFECTATION
arrêté au 31 decembre 2009 (exprimé en dinars)

Capitaux propres et passifs	Au 31/12/09	Au 31/12/08
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	9 000 000	9 000 000
Réserves	5 919 102	5 988 343
Résultats reportés	468	940
Total des capitaux propres après affectation	14 919 570	14 989 283
PASSIFS		
Passifs non courant		
Autres passifs financiers	272 654	275 641
Total des passifs non courants	272 654	275 641
Fournisseurs et comptes rattachés	1 785 775	1 130 073
Autres passifs courants	1 264 487	1 736 379
Total des passifs courants	3 050 262	2 866 452
Total des passifs	3 322 916	3 142 093
Total des capitaux propres et des passifs	18 242 486	18 131 376

III – L'ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION DU RESULTAT 2009
(Unité en Dinar Tunisien)

Désignation	Total des capitaux propres	Capital social	Réserves légales	Réserves pour fonds social	Réserves Extraordinaires	Autres réserves	Résultats de l'exercice 2009	Résultats reportés
Solde au 31/12/09								
(Avant affectation)	15 234 570	9 000 000	900 000	504 842	4 424 868	40 000	363 919	941
Affectation approuvée par l'A.G.O. du 21/06/2010								
Réserves légales	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves pour fonds social	-	-	-	36 392	-	-	-36 392	-
Dividendes exercice 2009	-	-	-	-	-	-	-315 000	-
Réserves extraordinaires	-	-	-	-	13 000	-	-13 000	-
Variation des résultats reportés	-	-	-	-	-	-	473	-473
Solde au 31/12/2009								
(Après affectation)	14 919 570	9 000 000	900 000	541 234	4 437 868	40 000	0	468

AVIS DES SOCIETES (suite)

**Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur
-COTUNACE-**

Siège Social :Rue 8006, Cité Montplaisir 1002 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 juin 2010, La Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur - COTUNACE -, publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées.
Le Bilan après affectation du résultat comptable,
L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

القرار الأول:

إن الجلسة العامة العادية بعد استماعها إلى تقرير مجلس الإدارة والتقرير العام لمراقب الحسابات المتعلقين بالسنة المحاسبية 2009 تصادق على تقرير التصرف لمجلس الإدارة وعلى القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2009 كما تم عرضها على الجلسة. تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

القرار الثاني:

تأخذ الجلسة العامة العادية علماً بمحتوى التقرير الخاص لمراقب الحسابات المتعلق بالعمليات المنصوص عليها بالفصل 200 من مجلة الشركات التجارية وتصادق على الاتفاقيات المذكورة فيه. تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

القرار الثالث:

تبرئ الجلسة العامة العادية ذمة أعضاء مجلس الإدارة تبرئة تامة وبدون احتراز بعنوان تصرفهم بالنسبة للسنة المحاسبية 2009. تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

القرار الرابع:

باقتراح من مجلس الإدارة، تقرّر الجلسة العامة العادية تخصيص نتيجة السنة المحاسبية 2009 على النحو التالي:

الرّبح الصافي لسنة 2009	724.618,328 دينار
النتائج المؤجلة	124.902,551 دينار
المجموع	849.520,879 دينار
احتياطي قانوني	36.230,916 دينار
احتياطي الصندوق الاجتماعي	100.000,000 دينار
حصص الأسهم	350.000,000 دينار
النتائج المؤجلة	363.289,963 دينار

وسيتّم تسديد حصص الأرباح ابتداءً من 2010/09/01 ويكون تسديد الحصص للمؤسسة العربية لضمان الاستثمار وائتمان الصادات "ضمان" مع اعتماد "prorata temporis" تبعاً لقرار الجلسة العامة الخارقة للعادة بتاريخ 22 جويلية 2009. تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

القرار الخامس:

قررت الجلسة العامة العادية توزيع مكافآت حضور لأعضاء مجلس الإدارة بما قيمته 3.500 دينار خام لكل عضو. تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

- Suite -

القرار السادس:

صادقت الجلسة العامة العادية التخلّي عن المستحقّات القديمة المتخذة بزمّة الحرفاء والتي إستحال إستخلاصها والتي تبلغ قيمتها الجملية 98.110,304 دينار و 12.477,390 أورو.

تمّت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

القرار السابع:

تفوّض الجلسة العامة العادية كامل النفوذ للممثل القانوني للشركة أو من ينوبه للقيام بجميع إجراءات النّشر والإيداع القانونية وغيرها من الإجراءات.

تمّت المصادقة على هذا القرار بالإجماع.

II - Le Bilan après affectation du résultat comptable :

BILAN - ACTIFS	(Montants exprimés en dinars)	Notes	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
			Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
ACTIFS	Actifs incorporels	4	163 779	-133 287	30 492	52 182
	Actifs corporels d'exploitation	4	1 155 150	-1 057 640	97 510	134 274
	Placements :	4	41 147 419	-1 861 481	39 285 938	29 180 702
	Terrains et constructions	4	2 250 960	-1 714 310	536 650	641 104
	Autres placements financiers	5	38 896 459	-147 171	38 749 288	28 539 598
	Part des réassureurs dans les provisions techniques	6	2 742 965		2 742 965	2 410 040
	Créances :		26 325 961	-6 875 063	19 450 898	17 971 977
	Créances nées d'opérations d'assurance directe	7	21 837 308	-6 875 063	14 962 245	16 155 311
	Créances nées d'opérations de réassurance	8	4 451 332	-	4 451 332	1 682 375
	Autres créances	9	37 321	-	37 321	134 291
	Autres éléments d'actifs :		1 298 240	-	1 298 240	1 357 538
	Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	10	586 033	-	586 033	748 332
	Comptes de régularisation Actif	11	712 207	-	712 207	609 206
	TOTAL DES ACTIFS		72 833 514	-9 927 471	62 906 043	51 106 713

- Suite -

BILAN - CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS				
(Montants exprimés en dinars)		Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
CAPITAUX PROPRES	Capital social		20 000 000	5 000 000
	Réserves		1 566 651	3 489 594
	Autres capitaux propres		4 293	9 877
	Résultats reportés		363 290	1 194 807
	Total des capitaux propres apres affectation resultat	12	21 934 234	9 694 278
PASSIFS	Provisions techniques brutes	13	4 270 752	4 059 865
	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	14	3 118 486	2 900 294
	Autres dettes :		20 826 965	19 907 931
	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	15	2 330 279	1 942 770
	Dettes nées d'opérations de réassurance	16	17 595 803	16 974 504
	Autres dettes	17	900 883	990 657
	Ressources spéciales	18	12 576 586	14 370 640
	Autres passifs :		179 020	173 705
	Comptes de régularisation Passif		179 020	173 705
	Total des passifs		40 971 809	41 412 435
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		62 906 043	51 106 713

III- L'état d'évolution des capitaux propres.

ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION									
RESULTAT DECIDEE PAR AGO DU 22/06/2010									
									(en DT)
	Capital social	Réserve légale	Reserves facultatives	Prime d'émission	Fonds social	Subventions d'investissement	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Au 31/12/2009 avant affectation	20 000 000	145 582		950 000	334 838	4 293	124 903	724 618	22 284 234
Affectation du résultat AGO du 22 juin 2010		36 231			100 000		588 387	-724 618	
Distribution des dividendes aux actionnaires							-350 000		-350 000
Total des capitaux propres après affectation	20 000 000	181 813		950 000	434 838	4 293	363 290		21 934 234

AVIS DES SOCIETES (suite)

PROJET DES RÉSOLUTIONS

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION
-AMINA-**

Siège social : 92-94, avenue Hédi Chaker- 1002 TUNIS.

sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 juin 2010.

PREMIERE RESOLUTION :

Lecture et approbation du Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2009

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations effectuées au cours de l'exercice clos le 31/12/2009, approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION :

Lecture des rapports : général et spécial du commissaire aux comptes

Approbation des états financiers de l'exercice 2009

Affectation des Résultats

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes. A l'issue de cette lecture, L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui font ressortir un résultat net déficitaire de 87248 dinars et décide d'imputer ce montant au poste résultats reportés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

TROISIEME RESOLUTION :

Approbation des conventions réglementées

Après avoir étudié et discuté les dites conventions, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions réglementées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION :

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Président du Conseil et aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION :

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour les exercices 2008-2009, la somme de 15000 dinars en brut pour chaque exercice à répartir entre les administrateurs à raison d'une part pour chaque administrateur présent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIEME RESOLUTION :

Désignation de nouveaux administrateurs et acceptation de la démission d'administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de
du Conseil d'Administrateur de la société. Elle nomme
en tant qu'administrateur pour la période

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION :

Nomination d'un Commissaire aux Comptes

Constatant que le mandat du cabinet GRAJA MOUNIR, commissaire aux comptes, arrive à terme à la fin de l'exercice 2009, l'Assemblée Générale décide de nommer le cabinet, en tant que commissaire pour les exercices 2010, 2011 et 2012. Leur rémunération sera fixée conformément au barème légal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

HUITIEME RESOLUTION :

Formalités de publication

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Directeur Général ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

AVIS DES SOCIÉTÉS (suite)**SOCIÉTÉ TUNISIENNE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION
-AMINA-**

Siège social : 92-94, avenue Hédi Chaker- 1002 TUNIS.

La Société Tunisienne d'Assurance Vie et de Capitalisation AMINA porte à la connaissance de ses actionnaires que son assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 30 juin 2010 à 9 heures au siège social de la société sis au 92-94 avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2009.
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2009.
3. Examen et approbation des conventions réglementées.
4. Examen et approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2009.
5. Quitus aux administrateurs.
6. Affectation du résultat de l'exercice 2009.
7. Fixation du montant des jetons de présence.
8. Désignation de nouveaux administrateurs et approbation de la démission d'administrateurs.
9. Nomination du commissaire aux comptes.
10. Questions diverses.

Tous les documents destinés à l'assemblée générale ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 28 JUIN 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,421%		
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,421%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,424%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,426%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,428%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,431%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,436%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,439%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,442%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,444%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,451%	998,321
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,468%	1 024,227
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,495%		1 012,235
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,548%	1 046,021
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,594%	1 098,721
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,615%	1 130,751
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,669%	1 094,396
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,767%		1 023,142
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,873%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,008%	1 100,892
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,264%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,309%		1 012,492
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,881%	1 084,717

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	130,635	132,867	132,896		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,298	11,559	11,562		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,180	1,195	1,195		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	31,352	31,996	32,006		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	43,193	44,047	44,059		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	142,554	160,477	160,664		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	618,245	681,725	679,237		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	119,657	135,876	135,828		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	114,675	126,398	126,507		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	107,668	114,651	114,775		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	103,884	112,695	112,819		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	99,737	105,249	105,249		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
13	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30-mars-07	1 159,446	1 220,493	1 228,951		
14	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	1 989,862	2129,545	2149,25		
15	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	112,477	117,749	118,525		
16	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	111,738	118,764	119,374		
17	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 108,194	1 105,552	1115,251		
18	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	105,306	121,127	121,958		
19	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	140,512	159,679	160,78		
20	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	12,597	14,277	14,345		
21	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 227,909	5 570,880	5629,324		
22	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 168,392	6 449,412	6490,135		
23	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,018	2,274	2,286		
24	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,668	1,806	1,816		
25	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,106	1,159	1,160		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement du coupon	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
26	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,334	106,269	106,295
27	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,705	102,551	102,579
28	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,146	103,075	103,101
29	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,561	101,053	101,063
30	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,057	101,639	101,665
31	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,137	104,889	104,903
32	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	104,221	101,871	101,902
33	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	104,369	101,943	101,974
34	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	106,171	103,952	103,972
35	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	103,266	100,973	100,995
36	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,345	102,239	102,268
37	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,623	102,229	102,253
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,184	102,146	102,174
39	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,288	104,233	104,262
40	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,291	104,175	104,202
41	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	100,000	101,172	101,192
42	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	103,071	101,146	101,173
43	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,494	102,369	102,400
44	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,662	100,467	100,497
45	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	102,837	104,436	104,462
46	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,138	102,397	102,423
47	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	103,032	100,391	100,786
48	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,557	102,626	102,659
49	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,638	102,806	102,830
50	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,042	100,352	100,377

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
51	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,493	10,364	10,366
52	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	104,934	102,009	102,036
53	FCP SECURAS	STB Manager	08-sept-08	05/04/10	3,441	102,193	100,391	100,417
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
54	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,252	100,078	100,156
SICAV MIXTES								
55	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	70,388	76,827	76,798
56	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	136,395	155,702	155,240
57	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 355,316	1 532,728	1 529,982
58	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	105,405	110,040	110,180
59	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	113,757	120,055	120,143
60	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	91,143	103,139	102,941
61	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	15,562	15,868	15,878
62	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	254,450	277,553	277,913
63	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	49,465	51,774	51,647
64	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	1 890,601	2 215,054	2 212,114
65	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	74,615	77,943	77,829
66	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	57,159	57,831	57,793
67	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	101,028	102,598	102,565
68	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	106,984	112,310	112,297
69	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	99,691	109,839	109,803
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
70	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,531	11,982	11,987
71	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,327	13,092	13,094
72	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	15,797	17,200	17,187
73	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	15,561	17,943	17,920
74	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	10,846	11,834	11,834
75	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	120,055	127,711	127,637
76	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	17,671	19,974	19,969
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
77	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	101,869	101,847
78	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	105,545	105,348
79	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	127,788	140,878	140,658
80	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	119,707	130,518	131,825
81	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	116,320	124,611	126,020
82	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,385	10,719	10,656
83	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	115,099	124,431	125,873
84	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	113,355	116,048	117,468
85	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	159,087	167,733	168,553
86	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	143,828	149,583	150,672
87	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	129,895	131,739	132,849
88	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	9 142,327	9 593,574	9 622,865
89	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	134,168	163,993	164,064
90	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 166,664	1 423,868	1 415,358
91	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	100,000	105,948	105,738
92	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	100,000	103,550	103,970
93	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	9 989,736	10 112,760	10 079,139

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTERIEUR
-COTUNACE-**

Siège social : Rue 8006 Montplaisir- Tunis

La COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTERIEUR, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire tenu le 22 juin 2010. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, Abdellatif ABBES (Cabinet UNION AUDIT TUNISIE)

BILAN - ACTIFS

(Montants exprimés en dinars)	Notes	31 décembre 2009			31 décembre 2008
		Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
ACTIFS					
Actifs incorporels	4	163 779	-133 287	30 492	52 182
Actifs corporels d'exploitation	4	1 155 150	-1 057 640	97 510	134 274
Placements :	4	41 147 419	-1 861 481	39 285 938	29 180 702
Terrains et constructions	4	2 250 960	-1 714 310	536 650	641 104
Autres placements financiers	5	38 896 459	-147 171	38 749 288	28 539 598
Part des réassureurs dans les provisions techniques	6	2 742 965		2 742 965	2 410 040
Créances :		26 325 961	-6 875 063	19 450 898	17 971 977
Créances nées d'opérations d'assurance directe	7	21 837 308	-6 875 063	14 962 245	16 155 311
Créances nées d'opérations de réassurance	8	4 451 332	-	4 451 332	1 682 375
Autres créances	9	37 321	-	37 321	134 291
Autres éléments d'actifs :		1 298 240	-	1 298 240	1 357 538
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	10	586 033	-	586 033	748 332
Comptes de régularisation Actif	11	712 207	-	712 207	609 206
TOTAL DES ACTIFS		72 833 514	-9 927 471	62 906 043	51 106 713

BILAN - CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		20 000 000	5 000 000
Réserves		1 430 420	3 351 441
Autres capitaux propres		4 293	9 877
Résultats reportés		124 903	1 069 905
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice	12	21 559 616	9 431 223
Résultat de l'exercice		724 618	763 055
Total des capitaux propres avant affectation	12	22 284 234	10 194 278
PASSIFS			
Provisions techniques brutes	13	4 270 752	4 059 865
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	14	3 118 486	2 900 294
Autres dettes :		20 476 965	19 407 931
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	15	2 330 279	1 942 770
Dettes nées d'opérations de réassurance	16	17 595 803	16 974 504
Autres dettes	17	550 883	490 657
Ressources spéciales	18	12 576 586	14 370 640
Autres passifs :		179 020	173 705
Comptes de régularisation Passif		179 020	173 705
Total des passifs		40 621 809	40 912 435
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		62 906 043	51 106 713

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Opérations brutes 2009	Cessions 2009	Opérations nettes 2009	Opérations nettes 2008
PRODUITS TECHNIQUES					
Primes acquises :		5 989 139	-4 968 800	1 020 339	1 263 350
Primes émises et acceptées	19	6 177 056	-5 094 704	1 082 352	1 155 938
Variation de la provision pour primes non acquises	20	-187 917	125 904	-62 013	107 412
Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	21	170 913	-	170 913	251 730
Autres produits techniques	22	337 219	-	337 219	209 588
CHARGES TECHNIQUES					
Charges de sinistres :	23	-4 207 415	3 608 159	-599 256	-116 576
Montants payés		-3 830 978	3 401 138	-429 840	-292 775
Variation de la provision pour sinistres		-376 437	207 021	-169 416	176 199
Variation des autres provisions techniques		-	-	-	-
Frais d'exploitation :		-1 494 587	1 228 365	-266 222	-124 434
Frais d'acquisition	24	-805 324	-	-805 324	-757 737
Variation du montant des frais d'acquisition reportés	11	53 997	-	53 997	-50 248
Frais d'administration	24	-743 260	-	-743 260	-552 611
Commissions reçues des réassureurs	25	0	1 228 365	1 228 365	1 236 162
Autres charges techniques	24	-979 814	-	-979 814	-916 013
Variation de la provision pour équilibrage	13-3	353 467	-	353 467	-221 815
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE		168 922	-132 276	36 646	345 830

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

Notes Exercice clos le Exercice clos le
31 décembre 2009 31 décembre 2008

PRODUITS NON TECHNIQUES			36 646	345 830
Résultat technique de l'assurance non vie				
Produits des placements (assurance non vie) :		26	1 450 786	1 327 632
Revenus des placements			1 432 374	1 313 760
Reprises de corrections de valeur sur placements			18 412	13 872
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'assurance non vie		21	-170 913	-251 730
Autres produits non techniques		27	64 484	45 137
CHARGES NON TECHNIQUES				
Charges de placements (assurance non vie) :		28	-416 828	-491 043
Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt			-112 725	-152 699
Corrections de valeurs sur placements			-65 463	-65 463
Pertes provenant de la réalisation des placements			-238 640	-272 881
Autres charges non techniques			-891	-533
RESULTAT PROVENANT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOTS			963 284	975 293
Impôts sur les sociétés		29	-238 666	-212 238
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			724 618	763 055

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(Montants exprimés en dinars)

Au 31 décembre 2009

Au 31 décembre 2008

ENGAGEMENTS DONNES	Note	Au 31 décembre 2009					Au 31 décembre 2008					
		COTUNACE	FGRE	FGFEAE	CIAGI	ICIEC	COTUNACE	FGRE	FGFEAE	CIAGI	ICIEC	
GARANTIE CREDITS A L'EXPORT												
Contrat Courant d'Affaires (CCA) :	30.1	221 649 818	53 703 420	-	18 648 244	3 055 758	235 797 393	251 643 657	-	-	-	-
- Risque commercial :		221 649 818	38 305 929	-	1 319 413	3 055 758	235 797 393	72 945 236	-	-	-	-
- Risque non commercial		-	15 397 491	-	17 328 831	-	-	178 698 421	-	-	-	-
Police Individuelle :	30.2	2 035 176	4 065 538	-			7 646 536	1 568 836	-	-	-	-
- Risque commercial		2 035 176	1 385 000	-			7 646 536	-	-	-	-	-
- Risque non commercial		-	2 680 538	-			-	1 568 836	-	-	-	-
Contrat CAMEX (multirisques)	30.3	1 951 600	3 101 600	-			2 634 896	2 934 896	-	-	-	-
<i>Sous-Total I</i>		225 636 594	60 870 558	-	18 648 244	3 055 758	246 078 825	256 147 389	-	-	-	-
ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE												
Cautionnements	30.4	3 594 435	-	-			3 039 435	-	-	-	-	-
Cautions (carnets ATA)	30.5	8 396 135	-	-			9 775 434	-	-	-	-	-
Certificats de garantie avant expédition	30.6	-	-	4 284 648			-	-	2 940 563	-	-	-
<i>Sous-Total II</i>		11 990 570	-	4 284 648			12 814 869	-	2 940 563			
TOTAL GENERAL (I + II)		237 627 164	60 870 558	4 284 648	18 648 244	3 055 758	258 893 694	256 147 389	2 940 563			

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(Montants exprimés en dinars)

Exercice clos le
Notes 31 décembre 2009 Exercice clos le
31 décembre 2008

FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	Encaissements des primes reçues des assurés	7 653 460	5 829 333
	Sommes versées pour paiement des sinistres	-973 322	-496 922
	Décaissements pour les réassureurs	-3 952 316	-1 449 840
	Encaissements des réassureurs	22 491	53 287
	Règlement FGRE	-505 345	-576 489
	Règlement FGFEAE	-180 794	-47 171
	Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-2 545 036	-2 790 224
	Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	-1 091 606	
	Encaissements liés à la cession de placements financiers	2 100 000	100 000
	Produits financiers reçus	756 921	700 280
	Revenus des placements immobiliers	65 370	40 135
	Autres mouvements - prêts sur fonds social	-20 000	-75 000
	Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	1 329 823	1 287 389
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-26 419	-82 583
	Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
	Décaissements provenant de l'acquisition des titres de participation	-11 500	-5 833
	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	-37 919	-88 416
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	Dividendes et autres distributions	-500 000	-
	Augmentations/Diminutions des ressources spéciales (augmentation capital)	11 950 000	
	Flux de trésorerie provenant des activités de financement	11 450 000	-
	Variation de trésorerie	12 741 904	1 198 973
	Trésorerie au début de l'exercice	11 083 506	9 884 533
	Trésorerie à la clôture de l'exercice	23 825 410	11 083 506

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur « COTUNACE » est une société anonyme de droit tunisien constituée le 8 septembre 1984 avec un capital de 2.000.000 DT. A la suite de plusieurs augmentations, le capital est actuellement de 20.000.000 Dinars Tunisiens (DT) divisé en 200.000 actions de 100 DT chacune.

La COTUNACE a pour objet, dans les limites des dispositions légales et réglementaires, l'exercice de l'activité d'assurance des opérations du commerce extérieur. A cet effet, elle assure notamment :

- Les personnes morales ou physiques qui réalisent des opérations d'exportation contre les risques commerciaux
- Les établissements de crédit et les institutions financières pour les crédits qu'elles octroient aux personnes morales ou physiques qui réalisent des opérations d'exportation ou a leurs acheteurs

En vertu d'une convention conclue le 8 février 1999 avec le Ministère des Finances sur la base de l'article 109 de la loi 97-24 du 28 avril 1997, relative à l'insertion au code des assurances d'un titre IV concernant l'assurance à l'exportation, la société couvre les risques non commerciaux ainsi que les risques commerciaux relatifs aux opérations d'exportation qui comportent un intérêt essentiel pour l'économie nationale qui sont pris en charge en réassurance par le Fonds de garantie des Risques à l'Exportation prévu à l'article 107 de la loi 97-24 susvisée.

La COTUNACE est chargée également de la gestion de deux fonds de garantie :

- *Le Fonds de Garantie des Risques à l'Exportation (FGRE)*, institué par l'article 107 du code des assurances a pour objet de réassurer les risques non commerciaux tels que définis par l'article 104 du même code. Le Fonds peut aussi réassurer les risques commerciaux définis par l'article 105 du même code à condition qu'ils soient relatifs aux opérations d'exportation qui comportent un intérêt essentiel pour l'économie nationale
- *Le Fond de Garantie de Financement des Exportations avant Expédition (FGFEAE)*, créé en vertu de la loi n°99-95 du 6 décembre 1999 et ayant comme objet de garantir les crédits de financement des exportations avant expédition accordés par les établissements bancaires aux entreprises visées à l'article premier de la loi susvisée

Les conditions et les modalités de fonctionnement de ces deux fonds sont régies, respectivement, par le décret n°98-1690 du 31 août 1998 et le décret n°2000-23 du 3 janvier 2000, ainsi que les conventions de gestion signées entre la Compagnie et le Ministère des Finances et les manuels opérationnels prévus à cet effet.

La structure du capital de la COTUNACE se présente, au 31/12/2009, comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en dinars	% du capital
ETAT TUNISIEN	90 000	9 000 000	45,000%
CIAGI	50 000	5 000 000	25,000%
STB	20 790	2 079 000	10,395%
BNA	8 730	873 000	4,365%

ATTIJARI BANK	4 788	478 800	2,394%
UBCI	2 250	225 000	1,125%
TUNIS RE	6 000	600 000	3,000%
STAR	3 000	300 000	1,500%
AMEN BANK	3 000	300 000	1,500%
ASTREE	6 000	600 000	3,000%
ATB	1 500	150 000	0,750%
GAT	3 942	394 200	1,971%
		20 000	
TOTAL	200 000	000	100%

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES

Les états financiers de la COTUNACE sont arrêtés au 31 décembre 2009 par référence aux normes comptables tunisiennes applicables au secteur des assurances, notamment celles promulguées par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 juin 2000 (NC 26 à 31) et qui traitent de la présentation des états financiers, de l'organisation comptable et du contrôle interne, des revenus, des provisions et charges techniques et des placements dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance.

Ces états financiers comportent le bilan, l'état de résultat technique, l'état de résultat, l'état des engagements reçus et donnés, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes qui en font partie intégrante.

Les bases de mesure et les principes comptables spécifiques utilisés pour l'établissement de ces états financiers se résument comme suit :

1. Actifs incorporels et corporels d'exploitation

Les immobilisations incorporelles et corporelles exploitées par la société sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition et sont ensuite amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée. Les taux d'amortissement retenus se présentent comme suit :

- Logiciels	3 ans	33 %
- Constructions - immeubles	20 ans	5 %
- Matériel de transport	5 ans	20 %
- Mobilier et matériel de bureaux	5 ans	20 %
- Agencements, aménagements et installations	10 ans	10 %
- Matériel informatique	3 ans	33 %

2. Placements

Les placements immobiliers et financiers de la COTUNACE sont initialement comptabilisés au coût (y compris le prix d'achat des droits de souscription et d'attribution nécessaires) ; les frais d'acquisition y sont exclus et sont comptabilisés en charges de l'exercice. Ensuite, les placements immobiliers font l'objet d'un amortissement selon les règles définies ci-haut.

A la date de clôture, les placements immobiliers et les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage (déterminée en fonction de plusieurs facteurs tels que la valeur de marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de la société émettrice).

A la même date et en plus des provisions pour dépréciation et des amortissements, il est procédé à la constitution d'une provision pour risque d'exigibilité, correspondant à la différence entre le montant global de la valeur de marché du placement et sa valeur comptable nette quand cette différence est négative. La valeur de marché est déterminée selon la catégorie du placement, par référence au prix de vente, au cours moyen pondéré des transactions du mois et à la valeur de remboursement.

Comptabilisation des revenus des placements

Les revenus des placements (dividendes, loyers et intérêts) sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés. Ainsi, les dividendes sont comptabilisés en produits sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société dans laquelle la participation est détenue, et les intérêts le sont lorsqu'ils sont courus. A la date de clôture de l'exercice, les revenus des immeubles loués perçus par anticipation sont constatés au passif parmi les produits constatés d'avance.

Lorsque les placements sont remboursables pour un montant supérieur à leur coût d'acquisition, les primes de remboursement constituent un complément de revenu qui doit être réparti sur la période allant de l'acquisition au remboursement, afin que le revenu du placement soit constant.

Allocation des produits des placements

Les produits des placements sont inscrits et présentés dans l'état de résultat. En fin de période, ils font l'objet d'un transfert partiel pour allocation afin de mettre dans l'état de résultat technique la fraction des produits des placements, nets des charges, qui se rapportent aux provisions techniques par application du coefficient suivant :

$$\text{Provisions techniques} / \text{Provisions techniques} + \text{Capitaux propres}$$

Représentation des provisions techniques

Conformément à l'arrêté du Ministre des Finances du 27 février 2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation (article 29), la COTUNACE procède à la représentation de ses provisions techniques dans des actifs dont la valeur est supérieure au montant de ces provisions. Ces actifs admis en représentation des provisions techniques sont gérés en respectant les conditions prévues par l'article 31 dudit arrêté et liées à la nature (titres émis par l'Etat, obligations, actions...) et à la structure desdits actifs (répartition par rapport au total des provisions techniques).

3. Provisions techniques

Les règles d'évaluation des provisions techniques constatées par la COTUNACE sont conformes aux prescriptions de la norme NC 29, relative aux provisions techniques dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance, et de l'arrêté du Ministre des Finances du 27 février 2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation. Elles sont constituées de :

- provision pour sinistres à payer ;
- provision pour primes émises non acquises ;
- provision d'équilibrage ; et
- provision pour risques en cours.

Les charges constatées suite à la constitution des provisions techniques sont reprises au cours de l'exercice suivant.

Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à une évaluation du montant prévisible à payer au titre des sinistres survenus (impayés), après déduction des sommes déjà payées au titre de ces sinistres. Cette provision est calculée par nature de risque et par sinistre.

Les prévisions de recours à encaisser ne sont pas déduites des provisions pour sinistres à payer, alors qu'il est tenu compte des frais de gestion des sinistres (chargements de gestion), quelle que soit leur origine. Ainsi, la provision pour frais de gestion est évaluée à 5% de la provision pour sinistres à payer (minimum prévu par l'article 21 de l'arrêté du Ministre des Finances).

Le montant prévisible à payer dans le cadre d'un sinistre est généralement inférieur au montant de la créance impayée. Ainsi, il est tenu compte fondamentalement de trois critères :

- la quotité de garantie, généralement de 80% ;
- le maximum d'indemnisation, fixé souvent à 30 fois le montant le plus élevé entre le minimum de prime et le total des primes payées au cours de l'exercice de compétence ; et
- la règle proportionnelle, en cas d'aggravation du risque.

Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises correspond à la fraction des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à l'exercice suivant ou les exercices ultérieurs. Ainsi, seule la part de la prime qui correspond à la période de garantie de l'exercice en cours est intégrée dans les revenus de la période.

Cette provision est calculée en appliquant la règle du prorata temporis et porte sur la prime commerciale. La variation d'un exercice à l'autre du poste des provisions pour primes non acquises est inscrite sur une ligne spécifique du compte de résultat technique sous la ligne des primes émises.

Provision pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours constituées par la COTUNACE représentent les montants provisionnés en supplément des primes non acquises pour couvrir les risques à assumer. Elles sont destinées à faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance en cours excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives auxdits contrats.

Pour évaluer la provision pour risques en cours, la COTUNACE calcule le montant total des charges de sinistres, des frais d'administration et des frais d'acquisition rattachés à l'exercice courant et à l'exercice précédent ; elle rapporte ce total au montant des primes brutes émises au cours de ces exercices, corrigé de la variation sur la même période, des primes restant à émettre, des primes à annuler et de la provision pour primes non acquises ; si ce rapport est supérieur à 100%, l'écart constaté par rapport à 100% est appliqué au montant des provisions pour primes non acquises.

Provision d'équilibrage

La provision d'équilibrage constituée par la COTUNACE est calculée annuellement à hauteur de 75% de l'excédent des produits techniques sur les charges techniques jusqu'au moment où la provision cumulée sera égale ou supérieure à 150% du montant annuel le plus élevé des primes au cours des cinq exercices précédents.

4. Comptabilisation des revenus

Les revenus provenant de la distribution des contrats d'assurance sont comptabilisés dès la prise d'effet des garanties prévues audit contrat, c'est-à-dire à la signature de celui-ci même si le montant de la prime n'a pas encore fait l'objet d'un encaissement par la COTUNACE. Pour les contrats courants d'affaires, les primes ne sont prises en compte qu'après la réalisation du chiffre d'affaires (expéditions déclarées par l'assuré).

Ainsi, les primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pas pu être émises (retard de déclaration du chiffre d'affaires, base de calcul et d'émission de la prime) sont constatées parmi les revenus « primes acquises et non émises ». Elles sont alors assimilées à des produits non encore facturés.

A la date de clôture des comptes, la part des primes qui correspond à la période de garantie de l'exercice suivant fait l'objet d'un rattachement par le biais des provisions pour primes non acquises calculées selon la règle du prorata temporis. La variation d'un exercice à l'autre desdites provisions vient en ajustement des primes acquises de la période présentées dans l'état de résultat technique.

Primes cédées

Les primes cédées correspondent aux primes qui sont reversées par la COTUNACE aux réassureurs et aux fonds de garantie (FGRE et FGFEAE) en contrepartie des risques qu'ils ont accepté de garantir. La comptabilisation des cessions est réalisée dans l'exercice sans décalage.

Sur ces primes cédées, la COTUNACE retient des commissions, dont les taux sont fixés par les traités de réassurance et par les conventions signées avec lesdits fonds de garantie. Actuellement, le taux de la commission est de 30% sur les primes cédées aux réassureurs et de 15% sur les primes cédées aux deux fonds. Les dites commissions reçues des réassureurs sont inscrites en déduction du poste « Frais d'exploitation », au niveau du résultat technique non vie, du fait que ces commissions ne sont pas considérées comme un revenu mais comme une couverture des frais de gestion engagés par la COTUNACE.

Répartition des primes

Pour tout acheteur de statut privé, il est institué un plafond de couverture global dans la limite duquel s'inscrivent tous les accords de garantie accordés par la COTUNACE à ses assurés sur cet acheteur. Ce plafond de couverture se compose à tout instant de la somme des montants des couvertures accordées par les différentes parties (COTUNACE, FGRE, réassureurs) sur cet acheteur.

Dans les traités proportionnels, les primes et les sinistres sont cédés dans la même proportion.

Tandis que la répartition de la prime entre la COTUNACE et les autres parties (FGRE et réassureurs en facultatif) est effectuée au prorata des parts de chacun dans le plafond de couverture sur cet acheteur, en se référant à la situation de celui-ci le jour de l'émission de la prime. La répartition des indemnisations et des récupérations se fait dans les mêmes proportions que la répartition de la prime.

Cette règle de répartition proportionnelle concerne tous les contrats d'assurance hors Groupe Chimique Tunisien (principal client). Pour ce dernier, l'affectation des couvertures est effectuée en priorité dans le cadre des plafonds autorisés au titre du risque commercial ordinaire (COTUNACE), puis ceux autorisés par les réassureurs facultatifs et enfin ceux autorisés par le FGRE. La répartition des avantages et des risques suit la même règle de priorité.

5. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition des contrats sont reportés pour la fraction non imputable à l'exercice. Le montant reporté est évalué en appliquant aux frais d'acquisition enregistrés le coefficient déterminé par le rapport des primes non acquises aux primes émises.

6. Créances subrogées / récupérations

Les créances déclarées impayées et indemnisées font, normalement, l'objet de quittances subrogatoires au profit de la COTUNACE qui se substitue au client pour engager la procédure de récupération amiable puis judiciaire auprès des acheteurs concernés par les impayés.

Ces créances subrogées constituent des actifs dont les chances de récupération sont généralement faibles et nécessitant un suivi particulier pour leur réalisation. Ainsi, seules les créances récupérées sont enregistrées en résultat, le reste est gardé parmi les actifs « Créances indemnisées subrogées à la Compagnie ». La part de la COTUNACE dans cet actif est provisionnée à 100% ; celle revenant aux réassureurs est constatée au passif du bilan « Part des réassureurs dans les créances indemnisées ».

7. Provision pour dépréciation des créances clients

Les provisions pour dépréciation des créances détenues sur les assurés (impayés primes) sont calculées au taux de 100% appliqué sur les créances remontant à plus d'un an, nettes des dépôts de garantie avancés par les clients à la signature du contrat (enregistrés parmi les passifs). Par ailleurs, les créances relatives aux contrats d'assurance résiliés ou en contentieux primes sont totalement provisionnées.

8. Répartition des charges par destination

Les charges sont enregistrées, préalablement, par nature (dans la classe 9) puis réparties, à l'occasion de chaque arrêté comptable, dans les différentes destinations (dans la classe 6) selon des critères définis par la COTUNACE au regard de ses activités.

L'allocation des frais d'exploitation se fait via des centres de coûts intermédiaires (auxiliaires) correspondant aux différentes directions de la COTUNACE. Cette répartition primaire se fait généralement de manière linéaire, sauf pour quelques comptes affectés directement ou selon d'autres critères objectifs, tels que les comptes de charges du personnel.

Les coûts calculés par direction sont ensuite répartis (répartition secondaire) entre les différents centres de coûts (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de contentieux et autres charges techniques) sur la base de clés de répartition prédéfinies.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice 2009 se résument comme suit :

1. Une baisse des primes acquises qui sont passées de 6 671 192 DT en 2008 à 5 989 139 DT en 2009, soit une diminution de 682 053 DT (11.38%) due à la crise internationale et la baisse des exportations du GCT.
2. Un résultat net de l'exercice de 724 618 DT, contre 763 055 DT en 2008, soit une diminution de 38 437 DT (5.04%) expliquée essentiellement par une diminution du résultat technique.
3. Un résultat technique 36 646 DT, contre un résultat technique de 345 830 en 2008, soit une diminution de 309 184 DT provenant de la diminution des produits techniques pour 196 197 DT et l'augmentation des charges techniques pour 112 987 DT.
4. La hausse des charges de sinistres nettes qui sont passées de 116 576 DT en 2008 à 599 256 DT en 2009, soit une augmentation de 482 680 DT. Les sinistres indemnisés par la Compagnie au cours de l'exercice totalisent 1 148 335 DT au titre de la couverture du risque commercial soit une augmentation d'un montant de 598 743 DT (52.14%) par rapport à 2008.
5. Les provisions pour sinistres à payer constatées au 31 décembre 2009 totalisent 3 397 295 DT provenant essentiellement du report de provisions de 2008 pour un montant de 2 008 148 DT, après déduction des indemnisations et des créances réglées par les acheteurs, et des nouveaux suspens de 2009, s'élevant à 1 389 147 DT. Cet accroissement de provisions est dû principalement aux divers sinistres déclarés en 2009.
6. Une augmentation du capital de 5MDT à 20MDT faite sur deux fois comme suit:
 - Une première augmentation ayant porté le capital de 5 MDT à 15MDT par apport en numéraire de 6MDT et incorporation des réserves de 4MDT.
 - Une deuxième augmentation ayant porté le capital de 15 MDT à 20 MDT par la participation de CIGIA de 5 MDT avec une prime d'émission de 0.950 MDT.
7. Le rachat par le STAR de son portefeuille des anciennes acceptations résiliées sur les traités crédit commercial court terme et CAMEX. Le montant du rachat représente 80% des provisions pour sinistres à payer constituées au 31/12/2009.

NOTE N°4 : ACTIFS INCORPORELS, CORPORELS ET PLACEMENTS

	Valeurs brutes				Amortissements / Provisions				Valeurs nettes au	
	Soldes au 31/12/2008	Entrées 2009	Sorties 2009	Soldes au 31/12/2009	Soldes au 31/12/2008	Entrées 2009	Sorties 2009	Soldes au 31/12/2009	31/12/2009	31/12/2008
Logiciels informatiques	163 779	-	-	163 779	-111 561	-21 726	-	-133 287	30 492	52 218
Total des actifs incorporels	163 779	0	0	163 779	-111 561	-21 726	-	-133 287	30 492	52 218
Matériel de transport	201 708	-	-	201 708	-159 305	-19 602	-	-178 907	22 801	42 403
Matériel informatique	473 481	17 597	-	491 078	-423 893	-31 513	-	-455 406	35 672	49 588
Equipements de bureaux	239 389	1 199	-	240 588	-224 252	-4 850	-	-229 102	11 486	15 137
Installations générales, agencements et aménagement divers	214 153	7 623	-	221 776	-187 043	-7 182	-	-194 225	27 551	27 110
Total des actifs corporels d'exploitation	1 128 731	26 419	-	1 155 150	-994 493	-63 147	-	-1 057 640	97 510	134 238
Terrains et constructions d'exploitation	860 960	-	-	860 960	-666 105	-38 991	-	-705 096	155 864	194 855
Terrains et constructions hors exploitation	1 390 000	-	-	1 390 000	-943 751	-65 463	-	-1 009 214	380 786	446 249
Obligations et autres titres à revenus fixes	26 384 769	33 011 932	23 000 780	36 395 921	-	-	-	-	36 395 921	26 384 769
Prêts hypothécaires	224 420	20 000	21 479	222 941	-	-	-	-	222 941	224 420
Autres prêts	38 595	65 423	50 216	53 802	-	-	-	-	53 802	38 595
Actions et autres titres à revenus variables	2 037 586	11 500	-	2 049 086	-162 763	-	15 592	-147 171	1 901 915	1 874 823
Autres (cautionnements)	16 992	157 718	-	174 710	-	-	-	-	174 710	16 992
Total des placements	30 953 322	33 266 573	23 072 475	41 147 420	-1 772 619	-104 454	15 592	-1 861 481	39 285 939	29 180 703
Total des actifs incorporels, corporels et placements	32 245 832	33 292 992	23 072 475	42 466 349	-2 878 673	-189 327	15 592	-3 052 408	39 413 941	29 367 159

NOTE N°5 : PLACEMENTS

	Solde au 31 décembre 2009	Solde au 31 décembre 2008
Placements immobiliers :	536 650	641 104
- Terrains et constructions d'exploitation	860 960	860 960
- Moins : amortissements	-705 096	-666 105
- Terrains et constructions hors exploitation	1 390 000	1 390 000
- Moins : amortissements	-1 009 214	-943 751
Autres placements financiers :	38 749 288	28 539 598
<i>Obligations et autres titres à revenus fixes :</i>	<i>36 395 921</i>	<i>26 384 768</i>
- Obligations de la COTUNACE	400 000	500 000
- Obligations des fonds de garantie (FGRE)	1 000 000	3 486 000
- Comptes à terme et BTA de la COTUNACE (*)	23 494 721	11 509 768
- Comptes à terme et BTA des fonds de garantie (FGRE/FGFEAE)	11 501 200	10 889 000
<i>Prêts au personnel :</i>	<i>276 743</i>	<i>263 015</i>
- Prêts hypothécaires	222 941	224 420

- Autres prêts (exceptionnels)	53 802	38 595
Titres de participation :	1 901 915	1 874 823
- Actions cotées	836 262	824 762
- Actions non cotées	1 212 824	1 212 824
- Moins : provisions	-147 171	-162 763
Dépôts et cautionnements	174 709	16 992
TOTAL EN DT	39 285 938	29 180 702

(*) Dont 5 701 214 DT de placements en devises.

NOTE N°5-1 : TITRES DE PARTICIPATION

PARTICIPATIONS	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Juste valeur	Plus ou moins-value latente
TITRES NON COTES :			1 212 824	-144 351	1 068 473	1 079 402	10 929
- ASSURCREDIT	104 998	10	1 049 980	-142 529	907 451	907 451	-
- TUNIS RE	12 112	12	145 344	-	145 344	155 354	10 010
- BTS	1 000	10	10 000	-	10 000	10 919	919
- Sté de Dévelop. de l'Assur.	150	50	7 500	-1 822	5 678	5 678	-
TITRES COTES :			836 262	-2 820	833 442	965 657	129 395
- SICAV (BNA CAPITAUX)	6 389	103,3	659 692	-	659 692	665 868	6 176
- ATB	9 504	4,582	40 281	-	40 281	75 937	35 656
- BTEI	2 141	22,695	48 590	-	48 590	66 219	17 629
- BH	1 530	16,786	25 682	-	25 682	42 084	16 402
- BT	585	35,382	13 799	-	13 799	55 950	42 151
- UBCI	288	36,059	10 385	-	10 385	14 805	4 420
- TUNISAIR	14 348	2,002	26 333	-	26 333	36 114	9 781
-Cimenterie de Bizerte	1 000	11,500	11 500	-2 820	8 680	8 680	-2 820
TOTAL GENERAL			2 049 086	-147 171	1 901 915	2 045 059	140 324

NOTE N°5-2 : EVALUATION DES PLACEMENTS AU 31/12/2009

	Valeur brute	Valeur nette	Juste valeur	Plus ou moins value latente
Placements immobiliers (*) :	2 250 960	536 650	3 231 900	2 695 250
- Terrains et constructions d'exploitation	860 960	155 864	1 672 900	1 517 036
- Terrains et constructions hors exploitation	1 390 000	380 786	1 559 000	1 178 214
Obligations et autres titres à revenus fixes :	36 395 921	36 395 921	24 945 066	50 345
- Obligations de la COTUNACE	400 000	400 000	415 349	15 349
- Obligations des fonds de garantie (FGRE)	1 000 000	1 000 000	1 026 400	26 400
- Comptes à terme et BTA de la COTUNACE	23 494 721	23 494 721	23 503 317	8 596
- Comptes à terme des fonds de garantie	11 501 200	11 501 200		
Prêts au personnel :	276 743	276 743	276 743	-
- Prêts hypothécaires	222 941	222 941	222 941	-
- Autres prêts (exceptionnels)	53 802	53 802	53 802	-
Titres de participation :	2 049 086	1 901 915	2 045 059	140 324
- Actions côtées	836 262	833 442	965 657	129 395
- Actions non côtées	1 212 824	1 068 473	1 079 402	10 929
Dépôts et cautionnements	174 709	174 709	174 709	-
TOTAL EN DT	41 147 419	39 285 938	30 673 477	2 885 919

(*) Un rapport d'évaluation des placements immobiliers a été émis en janvier 2009 suite à une expertise menée par les services du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières. Cette expertise dégage une juste valeur des biens immobiliers admis en représentation des provisions techniques supérieure à leur valeur comptable nette au 31 décembre 2009.

DONT PLACEMENTS ADMIS EN REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES :

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur admise en représentation	% de représentation
Bons du Trésor Assimilables	1 091 606	1 091 606	1 050 000	24,59%
Emprunts obligataires	400 000	400 000	200 000	4,68%
Placements immobiliers	2 250 960	536 650	536 650	12,57%
Comptes à terme	22 403 114	22 403 114	2 135 000	49,99%
Sicav obligataire	659 692	659 692	349 102	8,17%
TOTAL EN DT	26 805 372	25 091 062	4 270 752	100%

NOTE N°6 : PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

	Solde au 31 décembre 2009	Solde au 31 décembre 2008
Part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises	471 407	345 502
Part des réassureurs dans la provision pour sinistres à payer	2 271 558	2 064 538
TOTAL EN DT	2 742 965	2 410 040

La part des réassureurs dans la provision pour sinistres à payer est calculée par année de compétence (période d'expédition) en appliquant le taux de cession correspondant (1 - taux de rétention).

NOTE N°7 : CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

	Solde au 31 décembre 2009	Solde au 31 décembre 2008
Primes acquises et non émises :	504 942	712 268
- Primes commerciales	316 891	238 858
- Primes politiques	98 275	40 136
- Autres primes (SIACE, CIAGI)	8 752	354 684
- Commissions sur primes commerciales cédées	63 167	48 607
- Commissions de gestion FGRE	14 735	6 020
- Autres commissions	3 122	23 963
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 304 192	2 129 271
- Assurés - primes facturées et impayées	1 521 222	2 354 782
- Assurés - frais de recours	283 279	264 762
- Moins : provisions	-500 309	-490 273
Créances subrogées (part des réassureurs) :	13 153 111	13 313 772
- Créances indemnisées subrogées à la COTUNACE	19 527 865	18 520 834
- Moins : provisions (part de la COTUNACE dans les créances subrogées)	-6 374 754	-5 207 062
TOTAL EN DT	14 962 245	16 155 311

NOTE N°7-1 : CREANCES INDEMNISEES SUBROGEEES A LA COTUNACE		
	Créance	Indemnisation
Solde des créances subrogées au 31/12/2008	22 799 993	18 520 834
- Ajustement du solde d'ouverture	44 942	-
- Récupération de créances indemnisées	-176 578	-141 304
- Indemnisation au cours de 2009	1 435 418	1 148 335
Solde des créances subrogées au 31/12/2009 (reconstitu	24 103 775	19 527 865
- Ajustements		
Solde des créances subrogées au 31/12/2009	24 103 775	19 527 865
- Part de la COTUNACE dans les créances subrogées	-	6 374 754
- Part des réassureurs dans les créances subrogées	-	13 153 111

Les créances nées d'opérations d'assurance directe englobe essentiellement les primes acquises et non émises (primes facturées après la date de clôture relatives à l'année de compétence 2009) et les autres créances vis-à-vis des assurés (primes facturées demeurant impayées, participations dans les frais de recours...) ainsi que les créances indemnisées et subrogées à la COTUNACE.

Primes acquises et non émises

La part des réassureurs dans les primes acquises et non émises s'élève à 311 790 DT au 31 décembre 2009 ; elle est présentée au passif du bilan parmi les « Dettes nées d'opérations de réassurance ».

Créances - primes

Par ailleurs, les créances sur les assurés nettes des provisions sont couvertes par des dépôts de garantie de 365 348 DT au 31 décembre 2009.

Créances - frais de recours

La créance relative à la quote-part des assurés dans les frais de recours engagés par la COTUNACE (20% des frais engagés), totalisant 283 279 DT au 31 décembre 2009 et pouvant être recouvrée éventuellement par compensation avec la somme retenue en amont sur les assurés indemnisés (5% du montant de l'indemnité), n'est pas justifiée par année, par affaire (DCI) et par assuré (police). Les mouvements de 2009, inscrits en produits de l'exercice, sont toutefois justifiés.

NOTE N°8 : CREANCES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

	Traité Q/P 2009	Traité CAMEX 2009	Soldes Débiteurs	Soldes Créditeurs	Solde au 31 décembre 2009	Soldes Débiteurs	Soldes Créditeurs	Solde au 31 décembre 2008
ATRADUIS - RE	50%	30%	1 475 766	1 266 362	209 404	642 811	1 164 833	-522 022
AFRICA - RE	3%	7%	75 210	62 885	12 325	62 256	79 123	-16 867
BEST - RE	-	-	49 042	72 615	-23 573	103 316	112 808	-9 492
CIGNA - RE	-	-	0	2 768	-2 768	0	2 768	-2 768
TUNIS - RE	3%	11%	84 641	52 109	32 532	47 200	37 713	9 487
STAR	-	-	110 477	26 745	83 732	143 124	57 614	85 510
GAT	1%	7%	32 227	28 724	3 503	27 142	34 886	-7 744
ICIEC	4%	4%	1 634 500	1 584 697	49 803	440 877	994 916	-554 039
CIAGI	6%	6%	989 468	1 024 250	-34 782	215 649	844 643	-628 994
TOTAL EN DT	67%	65%	4 451 331	4 121 155	330 176	1 682 375	3 329 304	-1 646 929

Créances et dettes nées d' opérations de réassurance (comptes courants des réassureurs)

Les comptes courants des réassureurs enregistrent les créances et les dettes nées entre la COTUNACE et ses réassureurs. Ils enregistrent les primes cédées, les commissions sur primes cédées, les dépôts constitués pour provisions en cours, la part des réassureurs dans les sinistres à payer, la part des réassureurs dans les indemnisations et les récupérations, etc.

Les soldes des comptes courants des réassureurs sont présentés, en partie, à l' actif du bilan (total des mouvements débiteurs: règlement, commissions sur primes, libération de dépôts...) et, en partie, au passif du bilan (total des mouvements créditeurs: encaissements, cessions de primes ...).

NOTE N°9 : AUTRES CREANCES

	Solde au 31 décembre 2009	Solde au 31 décembre 2008
Personnel - avances et acomptes	23 896	22 758
Report d'IS	7 848	32 188
Subvention à recevoir (FGAE)	5 577	79 345
TOTAL EN DT	37 321	134 291

NOTE N°10 : AVOIRS EN BANQUES, CCP, CHEQUES ET CAISSE

	Solde au 31 décembre 2009	Solde au 31 décembre 2008
Banques :	582 260	744 102
- Comptes en dinars	281 185	645 323
- Comptes en devises	301 075	98 779
Caisse	3 773	4 230
Chèques à encaisser	-	-
TOTAL EN DT	586 033	748 332

NOTE N°11 : COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

	Solde au 31 décembre 2009	Solde au 31 décembre 2008
Frais d'acquisition à reporter :	162 353	108 356
- Frais d'acquisition	805 324	757 737
- Prorata (primes émises et non acquises/primes émises)	20,16%	14,30%
Intérêts à recevoir sur placements :	539 514	403 689
- Intérêts sur obligations LT	15 809	19 132
- Intérêts sur BTA - LT	62 272	106 360
- Intérêts sur placements CT	451 414	272 267
- Intérêts sur dépôts	912	1 412
- Loyer à recevoir	9 107	4 518
Charges constatées d'avance :	10 340	97 161
- Abonnements frais de renseignement	0	84 494
- Stock non encore consommé	10 340	12 667
TOTAL EN DT	712 207	609 206

NOTE N°12 : TABLEAU DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

(en DT)

	Capital social	Réserve légale	Dividende	Autres réserves	Subventions d'investissem	Résultats reportés de l'exercice	Résultat de l'exercice	Total en DT
Soldes au 31 décembre 2008	5 000 000	500 000		2 851 440	9 877	1 069 905	763 055	10 194 277
Affectation du résultat de l'exercice 2008	-	38 152	500 000	100 000	-	124 903	-763 055	0
Dividende versés sur le bénéfice de 2008			-500 000					-500 000
Intérêts des prêts sur fonds social	-	-		15 518	-	-	-	15 518
Emplois à fonds perdus sur fonds social	-	-		-94 596	-	-	-	-94 596
Amortissement subventions d'investissement	-	-		-	-5 584	-	-	-5 584
Bénéfice de l'exercice 2009	-	-		-	-	-	724 618	724 618
Augmentation du capital incorporation des réserve	4 000 000	-392 571		-2 537 524		-1 069 905		0
Augmentation du capital numéraire	11 000 000							11 000 000
Prime d'émission				950 000				950 000
Soldes au 31 décembre 2009	20 000 000	145 581	0	1 284 838	4 293	124 903	724 618	22 284 233

NOTE N°12-1 : RESULTAT PAR ACTION

(Montants exprimés en dinars)

Bénéfice 2008	763 055
Bénéfice 2009	724 618
Nombre d'actions (de 100 DT de nominal)	200 000
Bénéfice par action 2008	15 261
Bénéfice par action 2009	3,623

NOTE N°12-2 : AUTRES RESERVES

	Exercice clos le 31 décembre 2009	Exercice clos le 31 décembre 2008
Réserve statutaire		2 537 524
Réserve pour fonds social	334 838	313 917
Total des produits des placements	334 838	2 851 441

NOTE N°12-3 : RESERVE POUR FONDS SOCIAL

	Exercice clos le 31 décembre 2009
Solde d'ouverture :	313 917
- Prêts	224 420
- Disponibilités	89 497
Ressources de l'exercice :	115 517
- Dotation de l'AGO	100 000
- Intérêts des prêts	15 517
Emplois de l'exercice :	94 596
- Tickets restaurants	42 696
- Enveloppe de fin d'année	12 600
- Amicale	30 000
- Frais de scolarité	7 280
- Autres emplois à fonds perdus	2 020
Solde de clôture :	334 838
- Prêts	222 941
- Disponibilités	111 897

NOTE N°13 : PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

	Solde au 31 décembre 2009	Solde au 31 décembre 2008
Provision pour sinistres à payer	3 397 295	3 038 783
Provision pour primes non acquises	703 592	515 675
Provision d'équilibrage	0	353 467
Provision pour frais de gestion	169 865	151 940
Provision pour risques en cours	-	-
TOTAL EN DT	4 270 752	4 059 865

NOTE N°13-1 : PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

	Montant impayé	Montant garanti	Montant provisionné	Part réassureurs	Part COTUNACE
Solde des sinistres à payer au 31/12/2008	5 703 842	3 795 596	3 038 783	2 064 538	974 245
- Indemnisation au cours de 2009	-	-1 119 717	-899 502	-	-
- Créances Indemnisées	-	-282 277	-238 954	-	-
- Créances échues	-	-298 693	-225 822	-	-
- Actualisation sinistres en suspens en devises	-	339 965	333 643	-	-
Report des sinistres à payer antérieurs à 2009	-	2 434 874	2 008 148	-	-
- Impayés déclarés au cours de 2009 (DCI)	-	11 124 064	8 899 251	-	-
- Déchéance (non garantie)	-	-4 432 718	-3 429 400	-	-
- Recouvrement (règlement)	-	-4 749 000	-3 799 200	-	-
- Indemnisation au cours de 2009 (créance brute)	-	-347 830	-281 504	-	-
Sinistres à payer de 2009 (DCI nettes)	-	1 594 516	1 389 147	-	-
Solde des sinistres à payer au 31/12/2009	11 124 064	4 029 390	3 397 295	2 271 558	1 125 737

Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer est déterminée, au cas par cas, par la Direction des Affaires Juridiques et, ensuite, approuvée dans le cadre d'un comité ad hoc. La situation des sinistres à payer, ainsi visée par les membres dudit comité, est prise en charge par le Service Comptable pour la constatation des provisions pour sinistres à payer de l'exercice ; celles relatives à l'exercice précédent sont extournées.

Toutefois, certaines créances déclarées impayées par les assurés sont considérées par la COTUNACE comme non garanties (après étude). Cette déchéance provisoire ou définitive de la garantie est généralement contestée par les clients, soit en apportant d'autres éléments d'information, soit en engageant une procédure judiciaire (contentieux indemnisation). Ainsi, une créance déclarée au départ comme échue risque d'être indemnisée par la suite.

Les motifs de déchéance de la garantie généralement évoqués par la COTUNACE sont multiples. Certains sont d'ordre technique tels que : la contestation de la créance par l'acheteur (litige commercial), le non paiement de la prime, le non respect du mode et des délais de paiement, les dépassements de couverture, l'absence d'une clause de réserve de propriété (CRP), la déclaration du chiffre d'affaires en retard, le non respect des délais de déclaration de l'impayé, etc. D'autres motifs non techniques peuvent également entraîner la déchéance de la garantie, tels que l'expédition après un premier impayé, la gestion non appropriée de la part du client et le défaut de réponse aux demandes d'informations de la COTUNACE.

Il y'a lieu de remarquer que la provision pour sinistres à payer ne concerne que les sinistres relatifs à des couvertures accordées sur les fonds propres de la COTUNACE (contrat courant d'affaires « CCA », police individuelle « PI », CAMEX). Les sinistres relatifs à des couvertures accordées sur les fonds de garantie (risque commercial extraordinaire « RCE », risque politique « RP », acheteur public « AP », certificat de garantie avant expédition, etc.) ne sont pas couverts par des provisions ; ils devraient être repris au niveau des comptes et états financiers de ces fonds.

NOTE N°13-2 : PROVISION POUR RISQUES EN COURS

	Calcul au 31 décembre 2009	Calcul au 31 décembre 2008
Frais d'administration et frais d'acquisition de N et N-1	-2 858 932	-2 518 411
Charges de sinistres de N et N-1	-1 980 318	-1 563 912
Sous-Total (A)	-4 839 250	-4 082 323
Primes émises brutes de N et N-1	7 095 461	7 469 796
Variation des primes à émettre	-139 346	-141 716
Variation des provisions pour primes non acquises	137 574	396 286
Sous-Total (B)	7 093 689	7 724 366
RATIO (A / B)	-68,22%	-52,85%

Le ratio calculé est inférieur à 100%. Ainsi, aucune provision pour risques en cours n'est exigible au titre des trois exercices 2007, 2008 et 2009.

NOTE N°13-3 : PROVISION D'EQUILIBRAGE

	Calcul au 31 décembre 2009	Calcul au 31 décembre 2008
Produits techniques :	1 357 558	1 472 938
- Primes acquises nettes des cessions	1 082 352	1 155 938
- Variation de la provision pour primes non acquises	-62 013	107 412
- Autres produits techniques	337 219	209 588
Charges techniques :	-1 899 289	-1 177 185
- Charges de sinistres	-599 256	-116 576
- Frais d'acquisition	-805 324	-757 737
- Frais d'administration	-743 260	-552 611
- Commissions reçues des réassureurs	1 228 365	1 236 161
- Autres charges techniques (hors dotations)	-979 814	-986 422
Résultat technique (ajusté)	-541 731	295 753
Variation de la provision d'équilibrage (dotation/reprise)	-353 467	221 815
Solde de la provision d'équilibrage en début de période	353 467	131 652
Solde de la provision d'équilibrage en fin de période	0	353 467

Lorsque le résultat technique est positif, une dotation au titre de la provision d'équilibrage est constituée par prélèvement sur ledit résultat ; mais dans le cas où le résultat technique est négatif, le déficit est comblé par une reprise de provision à concurrence du montant le plus faible entre le solde de la provision d'équilibrage constituée au cours des exercices antérieurs et le déficit de l'année.

NOTE N°14 : DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES REÇUS DES CESSIONNAIRES

	<i>Traité</i> <i>Q/P</i> <i>2009</i>	<i>Traité</i> <i>CAMEX</i> <i>2009</i>	Exercice clos le 31 décembre 2009			Exercice clos le 31 décembre 2008		
			Provisions pour sinistres en suspens	Provisions pour risques en cours	Total des dépôts	Provisions pour sinistres en suspens	Provisions pour risques en cours	Total des dépôts
			ATRADUIS - RE	50%	30%	1 744 486	569 897	2 314 383
AFRICA - RE	3%	7%	144 777	35 226	180 003	126 869	38 622	165 491
BEST - RE	4%	10%	117 841	3 900	121 741	142 951	51 692	194 643
TUNIS - RE	1%	7%	139 356	34 070	173 426	108 560	14 243	122 803
STAR	-	-	-	-	-	57 918	-	57 918
GAT	1%	7%	33 680	12 668	46 348	28 573	14 243	42 816
ICIEC	4%	4%	76 574	45 909	122 483	66 220	49 931	116 151
CIAGI	4%	-	93 188	66 914	160 102	64 352	48 757	113 109
TOTAL EN DT	67%	65%	2 349 902	768 584	3 118 486	2 064 538	835 756	2 900 294

En garantie de l'exécution des engagements qui incombent au réassureur, ce dernier constitue entre les mains de la cédante le dépôt prévu par les conditions particulières du traité de réassurance. Ce dépôt est effectué en espèces et les sommes qui en découlent sont rémunérées aux conditions particulières du traité de réassurance (avec imputation des produits au compte courant du réassureur). Pour le cas de la COTUNACE, le taux du dépôt pour provision pour risques en cours, tel que fixé par les traités de réassurance, est de 36%, et le taux d'intérêt applicable est de l'ordre de 3% l'an. Par ailleurs, les dépôts au titre des provisions pour sinistres en suspens sont déterminés par année de compétence et par référence au taux de rétention correspondant.

NOTE N°15 : DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

	Solde au 31 décembre 2009	Solde au 31 décembre 2008
Assurés - dépôts de garantie	1 389 293	1 278 769
Assurés - dépôts et cautionnements reçus	365 348	305 941
Assurés - avances sur primes	330 158	296 861
Assurés - recours sur sinistres	139 163	41 123
Assurés - indemnisations en cours	106 317	20 076
TOTAL EN DT	2 330 279	1 942 770

Les dépôts de garantie correspondent aux montants retenus (5%) dans le cadre de l'indemnisation pour couvrir les frais de recours à engager par la COTUNACE.

Les dépôts et cautionnements sont reçus des assurés à la conclusion des contrats. Ils sont ensuite restitués à la résiliation desdits contrats ou, le cas échéant, compensés avec les impayés des assurés (primes...).

Les soldes créditeurs des clients portent essentiellement sur des avances sur primes (souvent, relatives à des polices individuelles) et à des reliquats de dépôts non récupérés par les assurés (à la fin du contrat ou à la résiliation).

NOTE N°16 : DETTES NÉES D'OPÉRATIONS DE REASSURANCE

	Solde au 31 décembre 2009	Solde au 31 décembre 2008
Part des réassureurs dans les créances subrogées :	13 153 111	13 313 772
- Créances indemnisées et subrogées à la COTUNACE	19 527 865	18 520 834
- Part de la COTUNACE (cf. Provision à l'actif)	-6 374 754	-5 207 062
Soldes créditeurs des réassureurs (cf. Note 8)	4 121 155	3 329 304
Part des réassureurs dans les primes acquises et non émises :	321 537	246 245
- Primes commerciales	210 558	158 632
- Primes politiques	98 275	40 136
- Autres primes (SIACE, CIAGI)	12 704	47 477
TOTAL EN DT	17 595 803	16 889 321

NOTE N°17 : AUTRES DETTES

	Solde au 31 décembre 2009	Solde au 31 décembre 2008
Personnel :	249 327	222 023
- Primes à payer	161 527	147 456
- Congés à payer	86 874	73 920
- Rémunérations dues au personnel	543	543
- Personnel - oppositions sur salaires	383	104
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités :	234 824	207 265
- Retenues à la source	132 421	107 186

- Autres impôts et taxes	7 308	5 981
- CNSS/CNRPS	71 234	71 436
- STAR	23 861	22 662
Créditeurs divers :	66 732	61 369
- Compte d'attente	51 109	50 040
- Fournisseurs d'immobilisations	15 623	11 329
TOTAL EN DT	550 883	490 657

NOTE N°18 : RESSOURCES SPECIALES

	Solde au 31 décembre 2009	Solde au 31 décembre 2008
Fonds de Garantie des Risques à l'Exportation (FGRE) :		
<i>Solde en début de période</i>	6 845 504	11 587 908
- Placements	7 119 000	11 706 000
- Autres composantes	-273 496	-118 092
Variation	-2 278 298	-4 742 404
- Primes	1 038 121	900 148
- Commissions sur primes	-155 718	-135 022
- Sinistres réglés	-3 535 509	-6 556 763
- Récupérations sur sinistres	969 866	-
- Frais de recours	-34 714	-29 241
- Provision pour frais de recours, retenue sur assurés	0	385 692
- Produits financiers	494 690	692 782
-Mesure présidentielle	-1 055 034	
Solde en fin de période (A)	4 567 206	6 845 504
- Placements	4 633 200	7 119 000
- Autres composantes	-65 994	-273 496

**Fonds de Garantie de Financement des Exportations
Avant Expédition (FGFEAE) :**

<i>Solde en début de période</i>	7 525 136	7 745 447
- Placements	7 536 000	7 536 000
- Autres composantes	-10 864	209 447
Variation	484 244	-220 311
- Primes	128 626	83 590
- Commissions sur primes	-19 294	-12 539
- Sinistres réglés	-165 600	-680 642
- Récupérations sur sinistres	100 964	-
- Frais de recours	-2 019	-6 195
- Régularisation subvention	-	-
- Produits financiers	441 567	395 475
Solde en fin de période (B)	8 009 380	7 525 136
- Placements	7 868 000	7 536 000
- Autres composantes	141 380	-10 864

TOTAL EN DT (A) + (B)**12 576 586****14 370 640**

	Exercice clos le 31 décembre 2009			Exercice clos le 31 décembre 2008		
	Primes émises	Primes cédées	Primes nettes	Primes émises	Primes cédées	Primes nettes
Primes émises COTUNACE :	3 490 226	-2 407 874	1 082 352	3 605 235	-2 449 297	1 155 938
<i>Primes risque commercial :</i>	<i>3 416 085</i>	<i>-2 407 874</i>	<i>1 008 211</i>	<i>3 514 525</i>	<i>-2 449 297</i>	<i>1 065 228</i>
- Crédit court terme	3 212 913	-	-	3 429 012	-	-
- Minimum de primes	114 146	-	-	57 986	-	-
- Interruption de marché	18 376	-	-	27 527	-	-
- Prime AC Simple	70 650	-	-	-	-	-
<i>Primes cautionnement</i>	<i>64 969</i>	<i>-</i>	<i>64 969</i>	<i>77 829</i>	<i>-</i>	<i>78 000</i>
<i>Primes caution</i>	<i>9 172</i>	<i>-</i>	<i>9 172</i>	<i>12 881</i>	<i>-</i>	<i>7 314</i>
Primes émises FGRE :	2 558 205	-2 558 205	-	2 656 976	-2 656 976	-
<i>Primes risque politique :</i>	<i>1 807 723</i>	<i>-1 807 723</i>	<i>-</i>	<i>2 201 492</i>	<i>-2 201 492</i>	<i>-</i>
- Crédit court terme	1 795 149	-1 795 149	-	2 201 492	-2 201 492	-
- Assurance investissement	-	-	-	-	-	-
- Interruption de marché	12 574	-12 574	-	-	-	-
<i>Primes risque commercial extraordinaire :</i>	<i>750 482</i>	<i>-750 482</i>	<i>-</i>	<i>455 484</i>	<i>-455 484</i>	<i>-</i>
- Crédit court terme	740 855	-740 855	-	441 829	-441 829	-
- Interruption de marché	9 627	-9 627	-	13 655	-13 655	-
Primes émises FGFEAE :	128 625	-128 625	-	83 590	-83 590	-
<i>Garantie des crédits de préfinancement</i>	<i>128 625</i>	<i>-128 625</i>	<i>-</i>	<i>83 590</i>	<i>-83 590</i>	<i>-</i>
TOTAL EN DT	6 177 056	-5 094 704	1 082 352	6 345 801	-5 189 863	1 155 938

NOTE N°20 : VARIATION DE LA PROVISION POUR PRIMES NON ACQUISES

	Exercice clos le 31 décembre 2009	Exercice clos le 31 décembre 2008
Variation de la provision brute :	-187 917	325 491
- Constitution de la provision pour primes non acquises	-703 592	-515 675
- Libération de la provision pour primes non acquises	515 675	841 166
Variation de la provision cédée :	125 905	-218 079
- Constitution de la part des réassureurs dans la provision	471 407	345 502
- Libération de la part des réassureurs dans la provision	-345 502	-563 581
TOTAL EN DT	-62 012	107 412

NOTE N°21 : PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES, TRANSFÉRÉS À L'ÉTAT DE RESULTAT TECHNIQUE

	Exercice clos le 31 décembre 2009	Exercice clos le 31 décembre 2008
Provisions techniques avant reprise de la provision d'équilibrage (A)	4 270 752	4 059 865
Capitaux propres et provisions techniques avant reprise de la provision d'équilibrage (B)	25 830 368	13 491 088
Ratio : (A) / (B)	16,53%	30,09%
Produits des placements	1 432 374	1 313 760
Charges des placements	-416 828	-491 043
Reprises et corrections de valeurs sur placements	18 412	13 872
Produits des placements nets (C)	1 033 958	836 589
Produits des placements alloués (en DT) : (C) * Ratio	170 913	251 730

NOTE N°22 : AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

	Exercice clos le 31 décembre 2009	Exercice clos le 31 décembre 2008
Participation des assurés aux frais :	276 125	206 189
- Frais d'enquête et de surveillance	230 999	169 696
- Frais d'étude des dossiers	26 609	17 254
- Frais de recours	18 517	19 239
Produits techniques et assistance juridique	61 094	3 399
TOTAL EN DT	337 219	209 588

NOTE N°23 : CHARGES DE SINISTRES

	Exercice clos le 31 décembre 2009			Exercice clos le 31 décembre 2008		
	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes	Opérations brutes	Cessions	Opérations nettes
MONTANTS PAYES :	3 830 978	-3 401 138	429 840	7 963 452	-7 670 677	292 775
<i>Sinistres COTUNACE :</i>	<i>1 199 477</i>	<i>-769 637</i>	<i>429 840</i>	<i>726 047</i>	<i>-433 272</i>	<i>292 775</i>
- Sinistre commercial CCT	1 148 336	-865 879	282 457	549 593	-469 762	79 831
- Sinistre commercial CAMEX	-	-	-	-	-	-
- Frais de gestion de sinistres	192 404	-	192 404	229 125	-	229 125
- Recours commercial (récupération)	-141 263	96 242	-45 021	-52 671	36 490	-16 181
<i>Sinistres FGRE :</i>	<i>2 566 865</i>	<i>-2 566 865</i>	<i>-</i>	<i>6 556 763</i>	<i>-6 556 763</i>	<i>-</i>
- Sinistres indemnisés	3 535 509	-3 535 509	-	6 556 763	-6 556 763	-
- Recours (récupération)	-968 644	968 644	-	-	-	-
<i>Sinistres FGFEAE :</i>	<i>64 636</i>	<i>-64 636</i>	<i>-</i>	<i>680 642</i>	<i>-680 642</i>	<i>-</i>
- Sinistres indemnisés	165 600	-165 600	-	680 642	-680 642	-
- Recours (récupération)	-100 964	100 964	-	-	-	-
VARIATION DE LA PROVISION POUR SINISTRES :	376 437	-207 021	169 416	-321 642	145 443	-176 199
- Constitution de provision pour sinistres en suspens	3 567 160	-2 271 559	1 295 601	3 190 723	-2 064 537	1 126 186
- Libération de provision pour sinistres en suspens	-3 190 723	2 064 538	-1 126 185	-3 512 365	2 209 980	-1 302 385
TOTAL EN DT	4 207 415	-3 608 159	599 256	7 641 810	-7 525 234	116 576

Les sinistres commerciaux indemnisés par la COTUNACE, en 2009, concernent essentiellement les assurés suivants : Ste du commerce internationale pour 359 417 DT et société zrig commerce pour 98 709 DT, imbert Mnif 112 918 DT et Coats 161 731 DT.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

TABLEAU DE PASSAGE DES CHARGES PAR NATURE AUX CHARGES PAR DESTINATION

Désignation	DG	DDC	DTC	DARS	DIREJ	DAF	TOTAL
Frais d'acquisition interne et externes	30 481,792	377 621,294	397 221,292				805 324,378
Frais d'administration interne et externe			90 525,873	652 734,257			743 260,130
Frais de gestion des sinistres internes et externes					192 404,230		192 404,230
Autres charges techniques internes et externes	400 039,152				192 404,229	375 065,883	967 509,264
Total frais (hors variation de creances douteuses)	430 520,944	377 621,294	487 747,165	652 734,257	384 808,459	375 065,883	2 708 498,002

Clefs de repartition

- * 6% DG
- * 21% DDC
- * 31% DTC
- * 26% DARS
- * 16% DIREJ

NOTE N°25 : COMMISSIONS REÇUES DES REASSUREURS

	Exercice clos le 31 décembre 2009	Exercice clos le 31 décembre 2008
Commissions reçues des réassureurs :	1 044 638	1 091 591
- Sur primes commerciales cédées	988 717	1 047 538
- Participation bénéficiaire	55 921	44 053
Commissions sur primes cédées au FGRE	164 433	132 032
Commissions sur primes cédées au FGFEAE	19 294	12 539
TOTAL EN DT	1 228 365	1 236 162

NOTE N°26 : PRODUITS DES PLACEMENTS (ASSURANCE NON VIE)

	Exercice clos le 31 décembre 2009	Exercice clos le 31 décembre 2008
Revenus des placements :	1 432 374	1 313 760
- Revenus des placements en comptes à terme et BTA	704 108	451 344
- Revenus des obligations et titres de créances négociables	117 839	174 919
- Revenus des actions et titres à revenus fixes	47 417	47 779
- Revenus des immeubles d'exploitation	106 377	101 311
- Revenus des immeubles hors exploitation	69 959	53 258
- Autres revenus de placements	10 197	23 789
- Gains de change réalisés sur placements	376 477	461 360
Reprises de provisions sur placements	18 412	13 872
TOTAL EN DT	1 450 786	1 327 632

NOTE N°26-1 : VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS DES PLACEMENTS

	Opérations avec les parties liées	Autres revenus et frais financiers	Total au 31/12/2009
Revenus des placements immobiliers		176 336	176 336
Revenus des placements en comptes à termes et BTA		714 305	714 305
Revenus des obligations et titres de créances négociables		117 839	117 839
Revenus des actions et titres à revenus fixes		47 417	47 417
Autres revenus financiers		394 889	394 889

TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS EN DT	1 450 786	1 450 786
Charges d'intérêts	109 905	109 905
Corrections de valeurs sur placements (dotations...)	65 463	65 463
Pertes provenant de la réalisation des placements	238 640	238 640
Autres frais financiers	2 820	2 820
TOTAL DES CHARGES DES PLACEMENTS EN DT	416 828	416 828

NOTE N°27 : AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES

	Exercice clos le 31 décembre 2009	Exercice clos le 31 décembre 2008
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	5 584	9 076
Autres produits non techniques	58 900	36 061
TOTAL EN DT	64 484	45 137

NOTE N°28 : CHARGES DE PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2009	Exercice clos le 31 décembre 2008
Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt :	112 725	152 699
- Intérêts des dépôts des réassureurs	96 623	123 363
- Intérêts bancaires	13 282	26 706
- Autres charges d'intérêt	2 820	58
- Charges de gestion des immeubles de placement		2 572
Corrections de valeurs sur placements :	65 463	65 463
- Dotations aux amort. des immeubles de placement	65 463	65 463
- Dotations aux provisions sur placements	-	-
Pertes provenant de la réalisation des placements :	238 640	272 881
- Pertes de change réalisées	238 640	272 881
TOTAL EN DT	416 828	491 043

NOTE N°29 : TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

	Exercice clos le 31 décembre 2009
Bénéfice comptable avant impôt	963 284
Réintégrations :	146 218
- Provisions pour dépréciation des clients	49 921
- Provisions pour dépréciation des actions (non déductibles)	2 820
- Charges non déductibles de l'exercice :	93 477
- <i>Cadeaux, réceptions et frais de spectacle</i>	12 435
- <i>Retenues à la source supportées (non résidents)</i>	48 375
- Jetons de présence	32 667
Déductions :	427 600
- Reprises de provisions pour dépréciation des clients	39 885
- Gains de change latents (sur actualisation)	134 238
- Revenus des valeurs mobilières (dividendes reçus)	47 417
- Revenus des dépôts en devises	206 060
Bénéfice fiscal avant imputation des reports déficitaires	681 902
Bénéfice fiscal	681 902
<i>Dotations aux provisions pour créances douteuses</i>	-
Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés	681 902
Réinvestissements exonérés	-
Bénéfice imposable	681 902
Impôt sur les sociétés 35%	238 666

Notes 30.1.

L'engagement souscrit par la COTUNACE dans le cadre des contrats courants d'affaires est réparti selon qu'il s'agit d'un risque commercial ou d'un risque non commercial (risque politique) sur un acheteur privé ou d'un risque lié à un acheteur public. Le risque commercial est généralement couvert par la COTUNACE (RC ordinaire). Il peut être également co-assuré à titre exceptionnel avec le FGRE.

Il en découle un engagement théorique, correspondant à la somme des couvertures accordées par acheteur, et un engagement effectif correspondant à la somme des capitaux assurés (expéditions déclarées par les assurés et acceptées par la COTUNACE). Ce dernier est retenu comme étant l'engagement réel de la COTUNACE et s'ajoute, par conséquent, aux autres engagements hors bilan.

Les engagements réels sont déterminés compte tenu d'une période de garantie contractuelle de 180 jours ou d'une période plus courte en cas de disponibilité de l'information sur le règlement des acheteurs (cas du client Groupe Chimique Tunisien). Ainsi, les engagements présentés à la date de clôture de l'exercice pourraient être effectivement moins importants.

Dans l'évaluation de l'engagement souscrit au titre des CCA, il est tenu compte également des suspensions des garanties, dont la date d'effet est antérieure à la date de clôture de l'exercice.

Notes 30.2.

Comme pour les CCA, les engagements souscrits au titre des polices individuelles pour couvrir des risques commerciaux et non commerciaux ne sont pas cumulatifs. Il s'agit souvent de la même couverture et des mêmes expéditions. Dans ce cadre, l'engagement souscrit est quasi-définitif du moment qu'il s'agit généralement d'une opération ponctuelle d'exportation ou d'un contrat ferme dont la réalisation s'étale dans le temps.

Notes 30.3.

Les contrats CAMEX peuvent couvrir tout type de risque d'impayé (RC, RNC, AP). Les garanties accordées dans ce cadre couvrent généralement les risques liés à l'acheteur et complètent, parfois, les risques liés à l'assuré (risque de non performance et de non remboursement du crédit de préfinancement) couverts par des certificats de garantie sur le FGFEAE.

Notes 30.4.

L'engagement souscrit par la COTUNACE dans le cadre du cautionnement, est évalué sur la base des sommes garanties à la Douane, portées sur les certificats demeurant en vigueur au 31 décembre 2009.

Notes 30.5.

L'engagement souscrit par la COTUNACE au titre des cautions accordées dans le cadre du régime d'admission temporaire (ATA) est évalué, à la date de clôture, compte tenu d'une durée de validité de 33 mois, prévue par les contrats. Toutefois, le certificat de couverture émis peut prévoir une durée plus courte.

Notes 30.6.

L'engagement souscrit par la COTUNACE, au nom du FGFEAE, dans le cadre des certificats accordés aux banques pour garantir le remboursement des crédits à l'export octroyés à leurs clients exportateurs, est évalué en fonction du montant des dits crédits couverts par les certificats et non encore remboursés.

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS CLOS AU 31/12/2009**

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale ordinaire réunie le 21 avril 2009, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de **la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur - COTUNACE** arrêtés au **31 décembre 2009**.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration qui est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les états financiers de l'exercice 2009, qui font ressortir un total net de bilan de 62.906.043 dinars et un résultat bénéficiaire de 724.618 dinars, ont été préparés et présentés conformément aux normes comptables tunisiennes, notamment les normes sectorielles n° 26 à 31 relatives aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance, et selon les mêmes méthodes comptables pertinentes appliquées l'exercice précédent.

Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers de **la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur - COTUNACE** sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de sa situation financière ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Les informations sur la situation financière et sur les comptes de la Compagnie fournies dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents mis à la disposition des actionnaires sont conformes à celles contenues dans les états financiers susmentionnés.

Conformément à l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 et à l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons vérifié l'efficacité du contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées à la direction générale dans un rapport distinct « lettre de direction ».

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas relevé ou pris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société n'est pas effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

Fait à Tunis, le 28 Avril 2010

P/ Cabinet UNION AUDIT TUNISIE

Abdellatif ABBES

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE 2009**

Messieurs,

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de **la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur - COTUNACE**, et en application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Rémunération des dirigeants :

1- Les rémunérations et les avantages en nature octroyés au Président Directeur Général de la COTUNACE au titre de l'exercice 2009, conformément aux textes en vigueur régissant la rémunération des chefs d'entreprises publiques, se détaillent comme suit :

- Salaire annuel brut : 39.950 DT
- Une voiture de fonction
- 450 litres de carburant par mois
- La prise en charge des frais téléphoniques

2- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence au titre de l'exercice 2009 totalisent un montant brut de 32.667 DT

D'autre part, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

Fait à Tunis, le 28 Avril 2010

P/ Cabinet UNION AUDIT TUNISIE

Abdellatif ABBES